

« Il est plus facile et plus équitable de se répartir les bénéfices de l'exploitation de l'eau que l'eau elle-même »

Aaron Wolf, 2003

TABLE DES MATIERES

LISTE DES CARTES.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	vi
DEDICACE.....	vii
REMERCIEMENTS.....	viii
RESUME.....	x
INTRODUCTION.....	1
PROBLEMATIQUE.....	2
METHODOLOGIE.....	3
CHAPITRE I	
GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE.....	5
I. 1. Population de l'Afrique de l'Ouest.....	5
I. 2. Pluviométrie.....	6
I. 3. Prélèvement des ressources en eau.....	8
I. 4. Impact du changement climatique sur les ressources en eau :.....	8
I. 5. Les bassins fluviaux transfrontaliers de l'Afrique de l'Ouest.....	8
CHAPITRE II	
USAGES DE L'EAU ET NOTION DE CONFLITS.....	11
II. 1. Les usages de l'eau.....	11
II. 1. 1. Les usages domestiques.....	11
II. 1. 2. Les usages agricoles et halieutiques.....	12
II. 1. 3. Les usages industriels.....	12
II. 1. 4. Les usages urbains.....	13
II. 2. La notion de conflit lié à l'eau.....	14
II. 2. 1. Causes des conflits de l'eau.....	14
II. 2. 2. Enjeux transfrontaliers.....	15

II. 2. 3. Enjeux internes.....	15
II. 2. 4. Acteurs et usages de l'eau	16

CHAPITRE III

DETERMINANTS ET TYPOLOGIE DES CONFLITS.....18

III. 1. Déterminants des conflits internes.....	18
III. 1. 1. Accès aux ouvrages de transferts d'eau	18
III. 1. 2. Accès des femmes au niveau des points d'eau.....	19
III. 1. 3. Pollution des eaux	19
III. 1. 4. Mode de distribution de l'eau.....	20
III. 1. 5. Coûts élevés de l'eau et les services de l'eau :.....	21
III. 1. 6. Perception culturelle de l'eau	22
III. 2. Conflits internes	23
III. 2. 1. Conflits de l'eau entre paysans et éleveurs.....	23
III. 2. 2. Conflits entre nomades ou entre nomades et sédentaires	23
III. 2. 3. Conflits de l'eau entre paysans	24
III. 2. 4. Conflits entre utilisateurs urbains et ruraux	24
III. 3. Conflits transfrontaliers	24
III. 3. 1. Sénégal – Mauritanie. L'aménagement des vallées fossiles	24
III. 3. 2. Burkina Faso – Ghana. Plus de barrages, moins d'électricité ?	25
III. 3. 3. Bénin – Niger. Les incertitudes frontalières.....	25
III. 3. 4. Niger – Nigéria. L'amont et l'aval.....	26
III. 3. 5. Cameroun – Nigéria. La « migration du Lac Tchad »	26

CHAPITRE IV

QUELLES APPROCHES DE SOLUTIONS POUR LES CONFLITS LIES A L'EAU?.....28

IV. 1. La prévention des conflits.....	28
IV. 1. 1. Les règles de prévention liées à l'utilisation de l'eau au niveau national	28
IV. 1. 2. Les règles de prévention liées à l'utilisation de l'eau au niveau international	29
IV. 1. 3. Les règles de prévention liées à la protection de l'eau au niveau national	30
IV. 1. 4. Les règles de prévention liées à la protection des cours d'eau internationaux	30

IV. 1. 5. Les outils de prévention de conflits liés à l'eau selon l'approche GIRE (Source : Toolbox du GWP)	31
IV. 2. Le règlement des conflits	32
IV. 2. 1. Le règlement des conflits au niveau national	32
IV. 2. 2. Le règlement des conflits relatifs aux cours d'eau internationaux.....	33
IV. 2. 3. Les outils de règlement des conflits selon l'approche GIRE (Source : Toolbox du GWP)	34
CHAPITRE V	
LES DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES DANS LA GESTION DES CONFLITS	37
V. 1. Les principales organisations de bassin de l'Afrique de l'Ouest.....	37
V. 1. 1. Autorité du Bassin du Niger (ABN).....	38
V. 1. 2. Commission du Bassin du Lac Tchad (C.B.L.T)	40
V. 1. 3. Organisation de la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG).....	42
V. 1. 4. Organisation de la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS).....	43
V. 1. 5. Autorité du Bassin de la Volta (ABV).....	45
V. 2. La coopération bilatérale et les principaux accords dans la gestion des conflits liés à l'eau.....	46
V. 3. La coopération à l'échelle macro-régionale.....	48
CHAPITRE VI	
ANALYSE ET DISCUSSION	49
VI. 1. Analyse.....	49
VI. 2. Discussion	51
CONCLUSION	53
RECOMMANDATIONS	54
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	55
REFERENCES INTERNET.....	57

LISTE DES CARTES

Carte 1: Répartition et évolution de la population ouest africaine.....	5
Carte 2: Les densités de population dans les bassins fluviaux de l'Afrique de l'Ouest.....	6
Carte 3: Les grands barrages en Afrique de l'Ouest.....	7
Carte 4: Les cours d'eau transfrontaliers de l'Afrique de l'Ouest.....	10
Carte 5: La migration des populations avec le retrait du Lac Tchad.....	27
Carte 6: Typologie des organisations de bassin.....	37
Carte 7: Autorité du Bassin du Niger.....	39
Carte 8: Commission du Bassin du Lac Tchad.....	42
Carte 9: Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie.....	43
Carte 10: Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal.....	45
Carte 11: Les accords bilatéraux le long du fleuve Niger.....	47

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Les bassins fluviaux partagés de la sous-région Afrique de l'Ouest.....	9
Tableau 2: Consommation en eau des sociétés SONABEL et TAN ALIZ.....	12
Tableau 3: Les différents usages de d'eau.....	13
Tableau 4: Les principaux acteurs impliqués dans la gestion de l'eau en Côte d'Ivoire.....	16
Tableau 5: Les organisations de bassin des cours d'eau transfrontaliers concernant les pays de l'Afrique de l'Ouest.....	46

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABN	: Autorité du Bassin du Niger
ABV	: Autorité du Bassin de la Volta
AEP	: Adduction en Eau Potable
BNETD	: Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement
CBLT	: Commission du Bassin du Lac Tchad
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFN	: Commission du Fleuve Niger
CIE	: Compagnie Ivoirienne d'Electricité
CILSS	: Comité Permanent Inter –Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CPCS-GIRE	: Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIEC	: Groupe International d'Experts sur le Changement Climatique
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWA	: Alliance Genre et Eau
GWP	: Global Water Partnership
GWP-WAWP	: Partenariat Ouest-Africain de l'Eau
IPCC	: Panel International sur le Changement Climatique
MINEF	: Ministère des Eaux et Forêts
OMVG	: Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
OMVS	: Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
RAOB	: Réseau ouest-africain des organisations de bassin
SODECI	: Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire
UCRE	: Unité de Coordination Régionale sur l'Eau de la CEDEAO



DEDICACE DEDICACE

Je dédie ce projet au **Seigneur Dieu Tout Puissant** pour m'avoir donné le souffle de vie. Je voudrais aussi le dédier à mon fils **KOFFI Togba Décisse Michel**, à mon épouse **YAPO Nadège**, à ma mère **DJE Amenan Jeanne** et à tous mes frères et sœurs résidant en Côte d'Ivoire.

J'ai une pensée pieuse, en ce jour de cette soutenance, pour mes grands parents **N'ZI Kouassi, N'ZI Djè et N'ZI Adjo** que le Seigneur a rappelés auprès de lui pendant que j'étais à Ouagadougou pour cette formation. Que la terre leur soit légère. A vous mes grands parents, sachez que de là où vous êtes, je vous ai toujours dans mon cœur !



REMERCIEMENTS

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de ma formation en Master Spécialisé Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) qui vient de se dérouler à l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE) à Ouagadougou au Burkina Faso et financée par l'Union Européenne. Ce rapport que je présente vient clôturer neuf (9) mois de formation de haute qualité sanctionnée par un diplôme de reconnaissance internationale.

Ainsi, au terme de cette étude sur l'eau et les conflits, objet de ce rapport, qu'il me soit permis d'exprimer ma reconnaissance et mon infinie gratitude à toutes les personnes dont le soutien aussi bien matériel que financier, la disponibilité ainsi que la contribution à divers niveaux, m'ont aidé à la réalisation de ce document.

Mes remerciements vont tout d'abord à l'endroit de **Monsieur Paul GINIES**, Directeur Général du 2iE pour m'avoir accepté dans son établissement.

Mes profonds respects et chaleureux remerciements à **Monsieur KOUAME Kouassi**, Directeur des Etudes et des Services Académiques pour son soutien affectif durant ma formation et ses nombreux conseils prodigués à mon égard.

En outre, je tiens à remercier très sincèrement **Messieurs Zakari BOURAIMA et Bruno BARBIER** qui, sans réserve aucune, ont accepté l'encadrement de ce travail. Chers maîtres, trouvez ici l'expression de toute ma gratitude.

Que **Monsieur Harouna KARAMBIRI**, Responsable de la filière GIRE, soit vivement remercié pour l'attention accordée à mon travail et pour tous les conseils prodigués à mon égard.

Je suis redevable au personnel de la DESA et en particulier à ma « Tata » **Jeanne NEBIE** pour tout le soutien accordé, ses conseils et sa présence affective et surtout pour l'environnement favorable de travail créé. A vous toutes mes « Tata » de la DESA et de la DIASP, merci pour tant de sollicitudes à mon égard et que le Seigneur vous bénisse !

A l'endroit de **tous mes enseignants**, j'exprime ma profonde gratitude et mes sincères remerciements pour leur savoir dispensé à notre égard.

Il m'est également agréable de remercier tous les membres de la CCB 2iE et les Comités des Lecteurs de la Paroisse Saint François Xavier Abobo-Abidjan et de la Rotonde de Ouagadougou pour leur assistance spirituelle.

Qu'il me soit permis d'adresser mes remerciements à mes frères et sœurs, à mes parents et amis, aux familles **YAPI Yapo Michel et ESSOH Georges** à Daloa, à **Messieurs KOUASSI Kan Augustin, KOUASSI Konan Firmin et DJE Koffi Cyprien** pour leur soutien multiforme.

Au **Docteur Albert PITTE et Madame**, tout le personnel du Laboratoire et de la Pharmacie du Longchamp au Plateau à Abidjan et à Monsieur **KOFFI Kouassi Jacques** de l'Agence Nationale de l'Environnement en Côte d'Ivoire, j'adresse mon infinie reconnaissance pour leur soutien matériel et financier.

Je ne saurais oublier tous mes camarades de la 1^{ère} promotion GIRE du 2iE ainsi que **Mme KANGAH Béatrice** au siège de l'UEMOA à Ouagadougou, **DECHI Gélase, KABRAN Ghislaine, BANGO Kouadjo Narcisse, ODACHO Marie Louise, DOUN Adjoa Florence, Mme COULIBALY Salamata, N'GUETTA Lydie** et **OHOUEH Durand** pour leur sympathie et leur admiration. Qu'ils trouvent ici l'expression de mes profonds respects.

Pour tous ceux qui d'une manière ou d'une autre m'ont aidé, que DIEU les bénisse et les garde dans son Amour !

- **Merci à l'Union Européenne** pour le financement de la formation.
- **Merci à l'UEMOA** qui m'a sélectionné pour bénéficier de son Programme de soutien à la formation et la recherche de l'excellence, édition 2007-2008, lequel soutien m'a permis de mener à bien cette formation.

RESUME

Fleuves transfrontaliers, grands aménagements hydrauliques, mauvaise répartition entre les activités humaines ou pénurie sont autant de raisons de crises. L'importance de l'eau n'est plus à démontrer dans la survie des écosystèmes naturels. Cependant, l'eau est devenue, en bien des endroits, une ressource rare et convoitée. Les besoins grandissants pour cette ressource nécessitent de plus en plus des partages équitables. Comme de nombreux fleuves sont partagés entre plusieurs Etats, les motifs de querelles sont variés : barrage, détournement d'eau, réduction du débit, pollution, pénurie... Il existe plus de 260 bassins versants transfrontaliers à travers le monde et les populations sont obligées de partager la ressource avec leurs voisins d'où des conflits récurrents notamment dans le cas où le cours d'eau traverse les frontières politiques.

En Afrique de l'Ouest, outre la prise en compte de la gestion nationale de l'eau, il existe 25 bassins transfrontaliers et l'eau est souvent source de conflits entre les différents acteurs qui interviennent dans le domaine de sa gestion. Les causes des conflits sont aussi liées à la mauvaise gestion de l'eau et le non respect des dispositions mises en place pour une meilleure régulation. Des dispositions juridiques et institutionnelles ont été prises pour la prévention et aussi pour le règlement des conflits. La GIRE propose quand à elle en plus des différentes approches de solutions tant au plan local qu'international prévues en cas de conflits de l'eau, des outils souples pour éviter sinon régler ces conflits.

Mots clés : Eau, Conflit, Afrique de l'Ouest, GIRE, cours d'eau transfrontaliers

INTRODUCTION

Élément constitutif de tous les écosystèmes, facteur essentiel de la biodiversité, ressource vitale, multifonctionnelle et non substituable, l'eau obéit à un cycle complexe, à la fois spatial et temporel, qui la rend parfois inaccessible, parfois nuisible, parfois impropre à la consommation, souvent coûteuse, mais toujours indispensable (**Louise R., 2007**). En d'autres termes, l'importance de l'eau n'est plus à démontrer pour la survie des écosystèmes naturels et la vie sur notre planète.

Nous savons, par ailleurs que l'eau n'obéit pas à la découpe des régions administratives, et elle fait fi des frontières qu'elle traverse. Ainsi, la plupart des grands fleuves mondiaux sont transfrontaliers. On dénombre environ 263 bassins hydrographiques internationaux dans le monde (**Wolf et al., 2003**), dont 25 en Afrique de l'Ouest. L'eau devient, dans de telles circonstances, un instrument de pouvoir aux mains des pays situés en amont des cours d'eau qui peuvent en maîtriser le débit.

C'est pourquoi, la multiplication des projets de grands barrages, le haut degré d'interdépendance des pays en matière d'eau et la réduction drastique de la disponibilité de cette ressource notamment du fait de la variabilité et du changement climatique ont augmenté de façon notable les risques de conflits internationaux autour de l'eau en Afrique de l'Ouest (**Niasse M., 2004**). Aussi, les Etats sont en concurrence perpétuelle pour l'usage de l'eau, de même que les différents secteurs de l'économie (industrie, agriculture, usage domestique...). La croissance de la population, la multitude des acteurs et des usages, des activités économiques en plein essor et des niveaux de vie améliorés sont autant d'autres raisons qui mènent à une concurrence accrue de la même ressource qui alors, se raréfie. Des désaccords sur la répartition, l'utilisation et la gestion de l'eau déclenchent régulièrement des conflits.

Ainsi, les conflits pour l'utilisation de la ressource sont croissants et doivent faire l'objet de prévention et de gestion. Dans un tel contexte, la gestion des 25 cours d'eau transfrontaliers que compte l'Afrique de l'Ouest est un véritable défi. Les relations des zones en amont (qui contrôlent les sources) et celles situées en aval (qui reçoivent les débits « décidés » par les zones en amont) doivent être complémentaires. Ces mesures doivent être observables au niveau local, régional et international.

Face à cette situation, le présent projet dont le thème est « L'eau, source de conflits : cas de l'Afrique de l'Ouest. Quelle approche de solutions ? » et qui s'insère dans les activités pédagogiques du Master Spécialisé Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) qui se déroule au 2iE de Ouagadougou, se veut à la fois synthétique et complémentaire des études déjà faites sur le sujet. Il se basera essentiellement sur une revue bibliographique, pour monter les différentes causes et types de conflits liés à l'eau et dégager les pistes de solutions pour prévenir sinon gérer ces conflits.

Le rapport présentera successivement les usages de l'eau et la notion de conflit, les déterminants et la typologie des conflits, les approches de solutions pour les conflits liés à l'eau, les dispositions juridiques et institutionnelles dans la gestion des conflits et enfin une analyse suivie d'une discussion.

PROBLEMATIQUE

Depuis l'apparition des premières civilisations dans les vallées du Nil, du Tigre et de l'Euphrate, et tout comme partout ailleurs en Afrique de l'Ouest, la croissance et la répartition de la population ont été liées de manière intime à la disponibilité de l'eau. L'eau est, depuis longtemps, au cœur des activités humaines.

L'utilisation des ressources en eau pour des besoins de consommation se classe en un certain nombre de catégories, à savoir : la consommation domestique, la production agricole et les utilisations industrielles. L'agriculture est de loin le plus gros consommateur d'eau dans presque toutes les régions du monde puisque 69% des prélèvements mondiaux lui sont imputables (YACOUBA, 2008). Diverses utilisations autres que la consommation englobe la production hydroélectrique, le transport, la pêche et le tourisme.

D'ailleurs, la consommation en eau par habitant est désormais considérée comme un indicateur du développement économique d'un pays. Selon une analyse du Centre National de Recherches Scientifiques, l'eau pourrait même devenir, d'ici à 50 ans, un bien plus précieux que le pétrole. C'est dire toute l'importance de cette ressource que d'aucuns appellent déjà « l'or bleu ». Avoir accès à l'eau est donc devenu un enjeu économique puissant à l'échelle planétaire qui pourrait devenir, dans le siècle à venir, l'une des premières causes de tensions internationales.

40 % de la population mondiale est établie dans les 260 bassins fluviaux transfrontaliers du globe. Autrement dit, toutes ces populations se trouvent dans l'obligation de partager leurs ressources en eau avec les habitants d'un pays voisin. Or, une telle situation peut être à l'origine de conflits récurrents, notamment lorsqu'un cours d'eau traverse une frontière, car l'eau devient alors un véritable instrument de pouvoir aux mains du pays situé en amont. Qu'il soit puissant ou non, celui-ci a toujours théoriquement l'avantage, puisqu'il a la maîtrise du débit de l'eau.

L'eau est mal répartie, souvent mal gérée et fortement polluée par les activités anthropiques. C'est ainsi qu'elle devient rare et l'une des causes reste le changement climatique où les activités de l'homme contribuent à 80% (GIEC, 2006).

En Afrique et particulièrement en Afrique de l'Ouest, la situation est la même que celle décrite au plan mondial. Les 16 pays qui constituent cette partie du continent se partagent 25 cours d'eau transfrontaliers et de nombreux cours d'eau nationaux et ont la lourde responsabilité d'une gestion partagée et concertée même au plan national. Cette situation n'est pas toujours facile et entraîne des conflits multiformes, qu'ils soient de gestion ou d'intérêt.

Le but de cette étude est de montrer que l'eau qui est source de vie peut devenir source de conflits multiformes en fonction de ses différents usages et de sa gestion. Comment prévenir ces conflits et quelle approche de solutions pour les régler ? Ainsi, la présente étude vise les objectifs globaux suivants :

- Identifier les différents acteurs et usages de l'eau en Afrique de l'Ouest ;
- Analyser les différentes causes de conflits liés à l'eau et les types de conflits;
- Analyser les conflits en Afrique de l'Ouest et identifier leur mode de règlement ;
- Décrire les types d'Agence de Bassin en Afrique de l'Ouest et leur mode de fonctionnement ;
- Montrer que par la GIRE les conflits liés à l'eau peuvent avoir des solutions.

METHODOLOGIE

Le rapport que nous fournissons actuellement n'a nécessité aucune sortie de terrain et est essentiellement basée sur une revue bibliographique. Le travail a débuté depuis la dernière semaine du mois de décembre 2007 pour prendre fin à la deuxième semaine de juin 2008. Elle a été menée durant toute la formation car c'est l'objectif que les services académiques de l'école se sont fixé. Ainsi, la méthodologie que nous avons adoptée pour cette étude s'est articulée autour de deux points majeurs :

1. Validation du thème et recherche documentaire

Le choix du thème a été laissé à notre appréciation et a donc nécessité une validation préalable de la part des enseignants. Après cette étape de validation, les enseignants ont été désignés pour suivre l'évolution du travail.

La recherche documentaire a consisté à recueillir dans la littérature et sur Internet toutes les informations relatives à notre thème pour en faire une analyse suivie de synthèse.

2. Rédaction et corrections

La rédaction du travail a été faite suivant l'évolution des cours qui nous fournissent les informations exploitables eu égard à notre thème. Les enseignants chargés de l'encadrement et bien d'autres dont des aspects de notre thème les concernait directement ont été consultés pour améliorer le travail et éviter les déviations et surtout les digressions. Des séances de rédaction de synthèses bibliographiques nous ont été expliquées par des enseignants en vue d'une meilleure rédaction.

Après la synthèse des revues bibliographiques sur notre sujet, nous avons procédé à une analyse et donné notre point de vue. Le travail réalisé a été confié aux enseignants encadreurs pour une correction. Ainsi, toutes ces rédactions font l'objet de ce rapport.

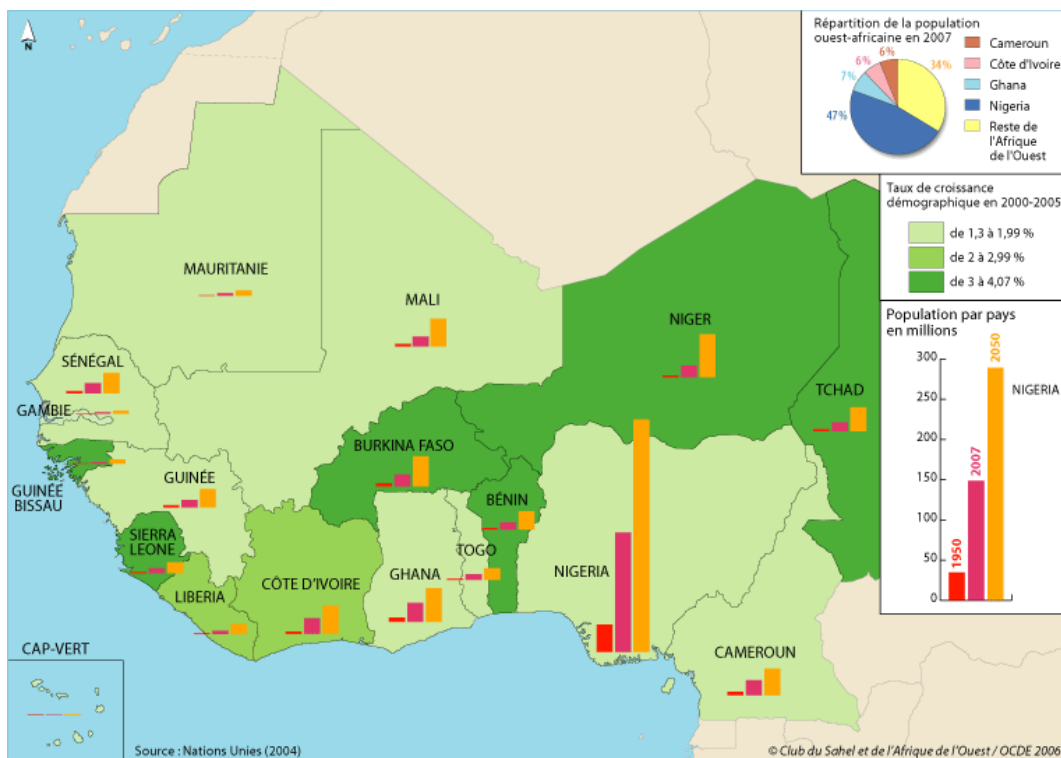
CHAPITRE I.

GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE

La zone soumise à notre étude est l'Afrique de l'Ouest. Elle occupe une superficie de 6 140 000 km², soit environ un cinquième du continent africain. Elle est définie ici comme étant la région couvrant le Sahel, l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Mauritanie. Elle comprend 16 pays (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Cap-Vert, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo).

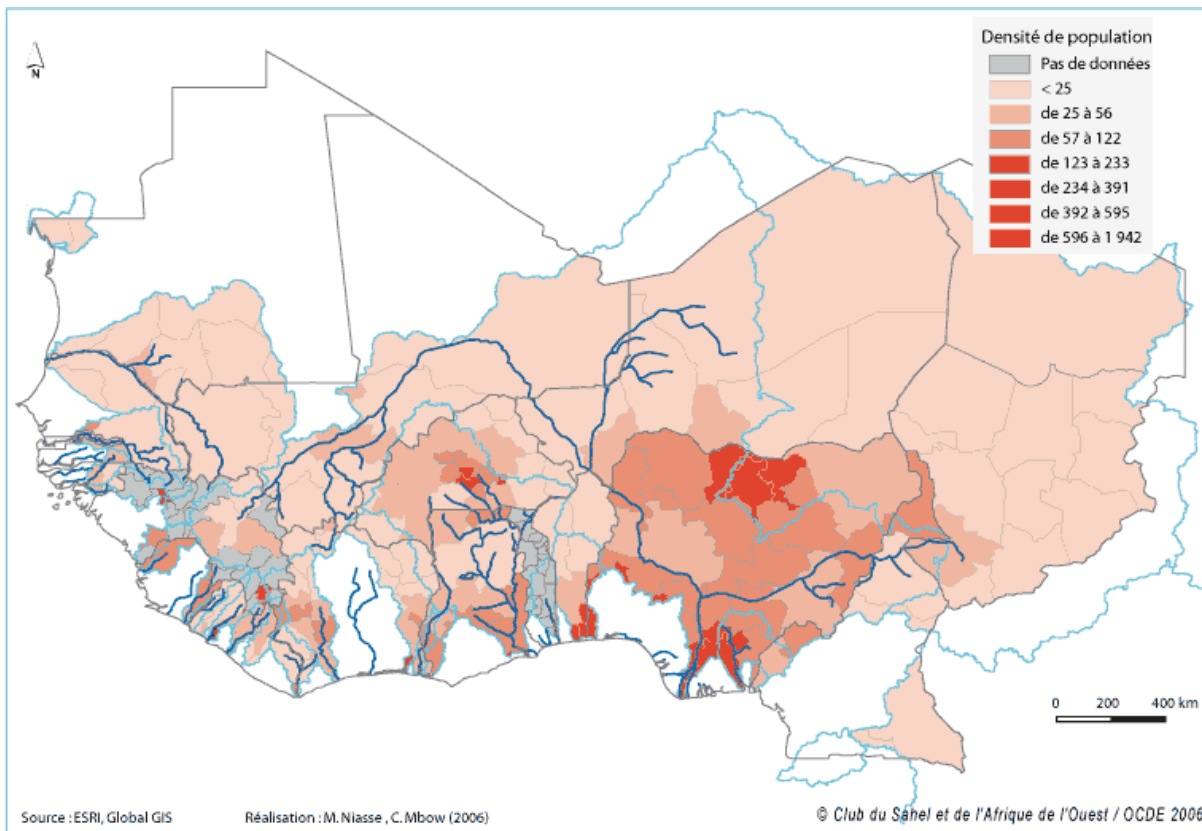
I. 1. Population de l'Afrique de l'Ouest

L'Afrique de l'Ouest abrite 39 % des populations d'Afrique subsaharienne soit avec le Tchad et le Cameroun, 316 millions d'habitants en 2007 (voir carte 1). La population régionale devrait dépasser 400 millions aux alentours de 2020 et dépasser 500 millions entre 2030 et 2035 (**CEDEAO, 2006**). Le Nigeria à lui seul abrite 50 % de la population de l'Afrique de l'Ouest ; première puissance démographique de l'Afrique, il est au huitième rang mondial avec une population estimée à 148 millions d'habitants en 2007.



Carte 1: Répartition et évolution de la population ouest africaine

Nous présentons sur la carte 2 la densité de la population de l'Afrique de l'Ouest répartie dans les différents bassins fluviaux.



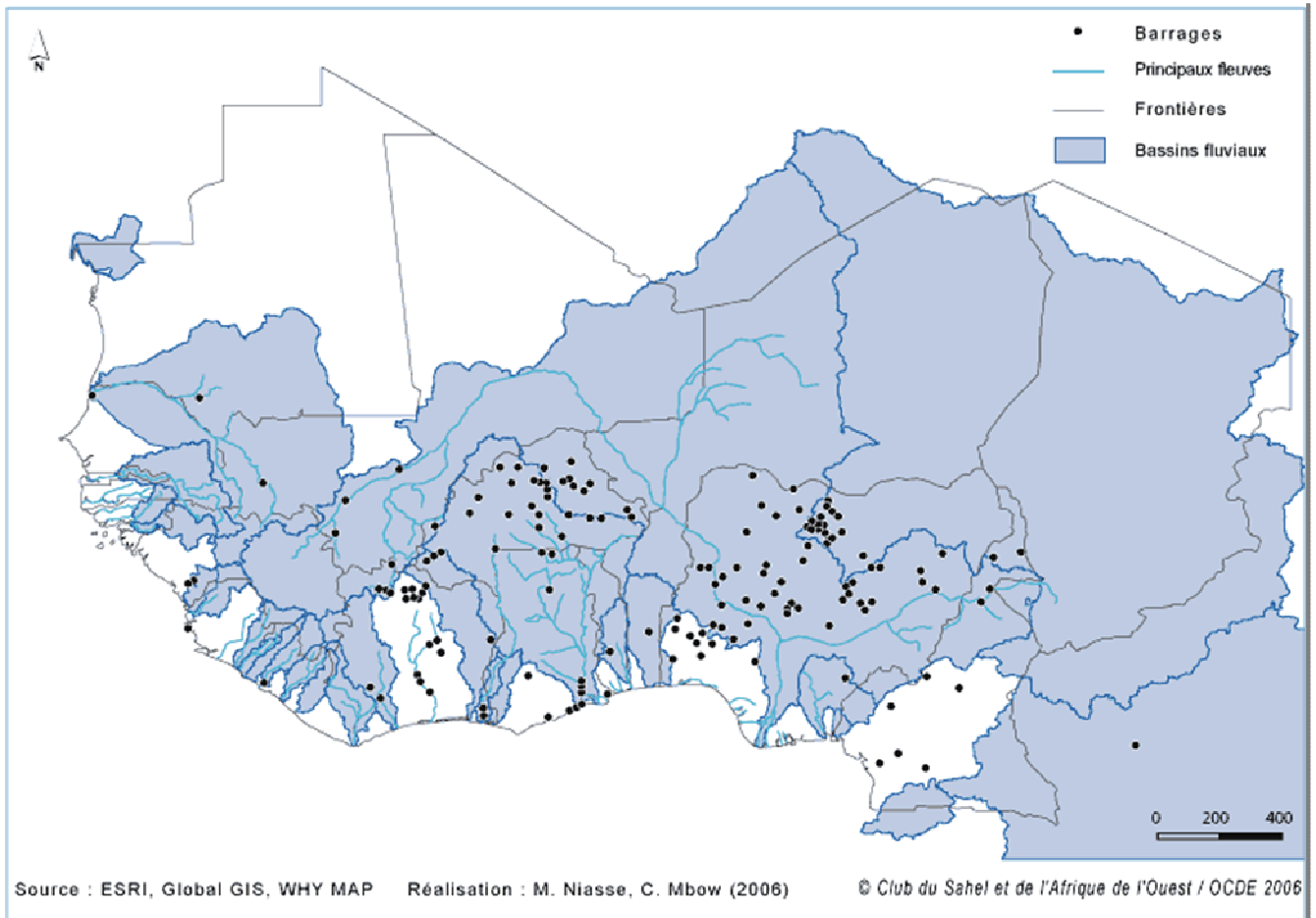
Carte 2: Les densités de population dans les bassins fluviaux de l'Afrique de l'Ouest

I. 2. Pluviométrie

L'Afrique de l'Ouest a connu au cours des dernières décennies une baisse importante de la pluviométrie et des débits moyens annuels des cours d'eau. La région est très contrastée du point de vue pluviométrique, avec une nette opposition entre régions bien arrosées et régions arides. Mais ce contraste est fortement atténué par la configuration du réseau hydrographique. Les principaux cours d'eau de la région (Niger, Sénégal, Gambie, réseau du lac Tchad) prennent leur source dans des régions bien arrosées avant de traverser les zones sahéniennes où les déficits pluviométriques sont chroniques depuis le début des années 1970 (**Niassé, 2004**).

Face à la dégradation du contexte hydro climatique, la construction de barrages s'impose comme une solution logique. L'Afrique de l'Ouest compte environ 150 grands barrages sur un effectif de 1 300 à l'échelle du continent. Par ailleurs, de nombreux projets fleurissent et une vingtaine de sites de grands barrages sont identifiés sur le fleuve Niger.

Parmi ces projets, on note en particulier **Fomi et Kamarato en Guinée ; Kénié, Taoussa, Tossaye et Labezanga au Mali ; Dyodyonga et Gambou entre le Bénin et le Niger ; Kandadji au Niger ; Lokoja, Makurdi et Onistha au Nigeria.**



Carte 3: Les grands barrages en Afrique de l'Ouest

Les barrages permettent de stocker l'eau douce pendant les saisons et les années excédentaires afin de la rendre disponible lorsque cela est nécessaire. Ils sont des outils efficaces pour lutter contre les aléas et les pénuries et permettent également de produire de l'énergie électrique et d'atténuer la dépendance énergétique vis-à-vis du pétrole.

I. 3. Prélèvement des ressources en eau

Selon le **(GWP/AO, 2000)**, le niveau de prélèvement des ressources en eau renouvelables en Afrique de l'Ouest (compte non tenu du Cameroun et du Tchad) est actuellement de 11 milliards de m³ par an pour un disponible de 1 300 milliards de m³, soit moins de 1 %. L'agriculture absorbe 75 % de ces prélèvements, la consommation domestique 17 % et l'industrie 7 %. Même si elle est largement majoritaire, l'utilisation agricole de l'eau est faible. Sur les 75,5 millions d'hectares de terres arables de l'Afrique de l'Ouest, seuls 1,2 % (917 000 ha) sont aménagés pour l'irrigation et 0,8 % (635 000 ha) sont effectivement exploités **(Source, <http://www.fao.org/ag/agl/aglw/aqua...>)**.

I. 4. Impact du changement climatique sur les ressources en eau :

L'importance du climat se fait sentir sur pratiquement tous les aspects de la vie socio-économique que ce soit sur les rendements céréaliers, la disponibilité des ressources en eau, la santé humaine et animale, pour ne citer que ces trois secteurs.

Les ressources en eau varient dans le même sens que les événements climatiques ; les pays de la sous région se partagent des ressources en eau de surface concentrées au sein de quelques bassins versants dont les principaux sont les bassins du Niger, du Lac Tchad, du Sénégal, de la Gambie et de la Volta. On s'accorde à reconnaître aujourd'hui que depuis les années 70, les écoulements ont diminué d'environ 30 à 60% en fonction des bassins versants, la baisse se traduisant non seulement sur le module annuel, mais aussi sur les extrêmes (débits de crue et d'étiage). **(CILSS, 2005)**

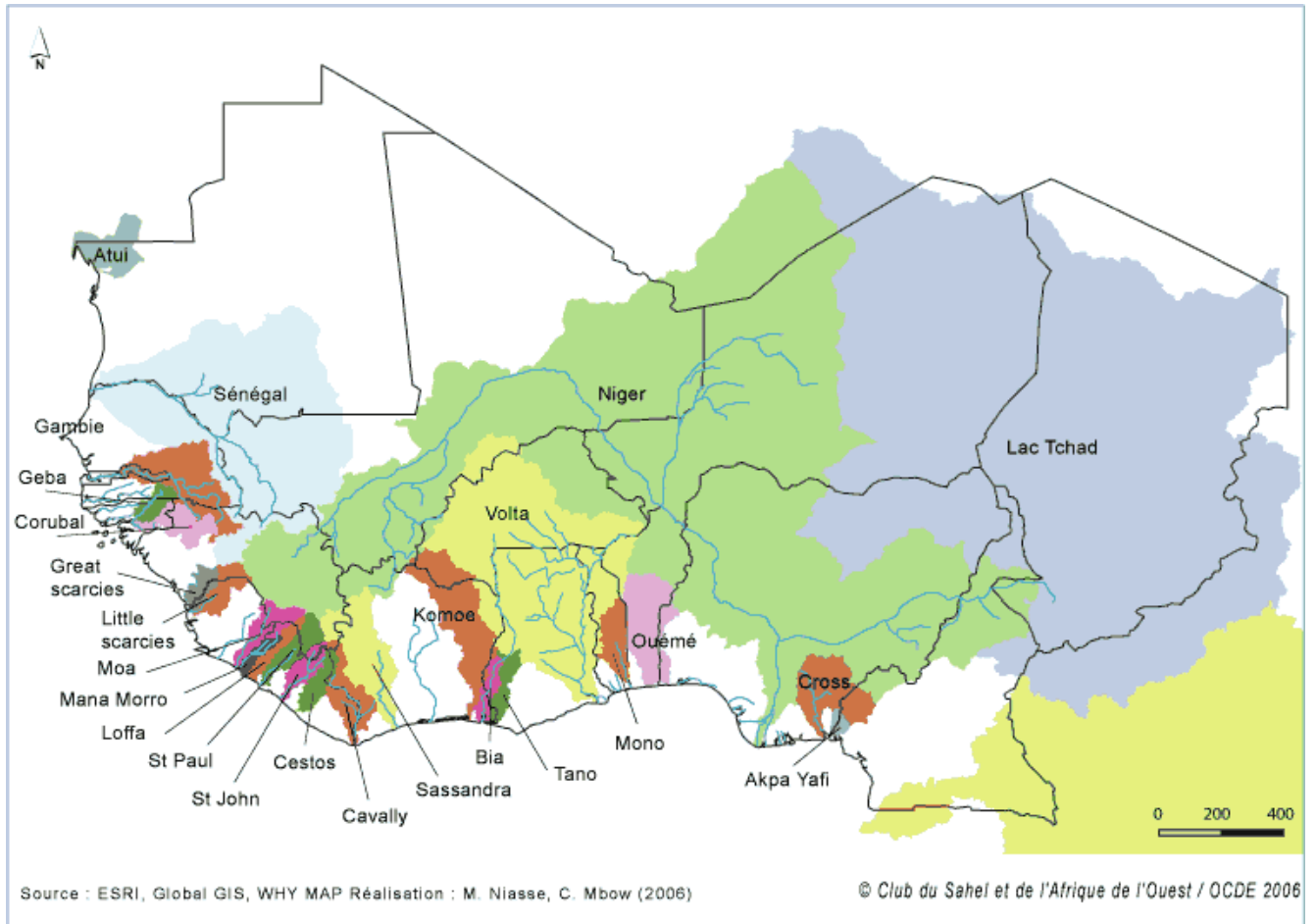
I. 5. Les bassins fluviaux transfrontaliers de l'Afrique de l'Ouest

Bien que couvrant moins du quart de la superficie du continent africain, l'Afrique de l'Ouest concentre 25 bassins fluviaux transfrontaliers, soit un peu moins de la moitié des quelques 60 cours d'eau internationaux que compte l'Afrique. Parmi ces bassins, les principaux sont le Niger (partagés entre 11 pays si on prend en compte aussi bien la partie active que celle non active du bassin), le Sénégal (4 pays), la Volta (6 pays), le lac Tchad (8 pays), la Comoé (4 pays), etc. Ainsi à l'exception du Cap Vert, chacun des pays de la région partage au moins un cours d'eau international. Les pays ont généralement un facteur de dépendance supérieur à 40% : le facteur de dépendance représente la part totale de ressources renouvelables en eau du pays produite à l'extérieur de ses frontières. A noter que des pays tels que le Niger et la Mauritanie ont des facteurs de dépendance de l'ordre de 90%. **(Niasse M., 2004)**.

Tableau 1: Les bassins fluviaux partagés de la sous-région Afrique de l'Ouest.

* Pays riverains ne faisant pas partie de l'Afrique de l'Ouest (espaces CEDEAO et/ou CILSS). Sources: Global International Waters Assessment (www.giwa.net); Transboundary Freshwater Database. Oregon University: http://www.transboundarywaters.orst.edu/publications/register/tables/IRB_africa.html. Oct 2002

Bassin	Superficie (km ²)	Nombre de pays riverains et leur partie du bassin en km ²
1. Sénégal	436 000	4 Mauritanie (219 100) ; Mali (1 50 800) ; Sénégal (35 200) ; Guinée (30 800)
2. Gambie	69 900	3 Sénégal (50 700) ; Guinée (13 200) ; Gambie (5 900)
3. Rio Geba	12 800	3 Guinée-Bissau (8 700) ; Sénégal (4 100) ; Guinée (50)
4. Rio Corubal	24 000	2 Guinée (17 500) ; Guinée-Bissau (6 500)
5. Great Scarcies	12 100	2 Guinée (9 000) , Sierra Leone (3 000)
6. Little Scarcies	18 900	2 Sierra Leone (13 000) ; Guinée (5 900)
7. Moa	22 500	3 Sierra Leone (10 800) ; Guinée (8 800) ; Libéria (2900)
8. Mana-Morro	6 900	2 Sierra Leone (1 200) ; Liberia (5 700=
9. Loffa	11 400	Liberia (10 100) ; Guinée (1 300)
10. Saint-Paul	21 200	Liberia (11 800) ; Guinée (9 400)
11. Saint John	15 600	Liberia (13 000) ; Guinée (2 600)
12. Cestos	15 000	Liberia (16 600) ; Côte d'Ivoire (2 200) ; Guinée (9 400)
13. Cavally	30 600	3 Côte d'Ivoire (16 600) ; Liberia (12 700) ; Guinée (1 300)
14. Sassandra	68 200	2 Côte d'Ivoire (59 800) ; Guinée (8 400)
15. Comoé	78 100	4 Côte d'Ivoire (58 300) ; Burkina Faso (16 900) ; Ghana (2 200) ; Mali (700)
16. Bia	11 100	2 Ghana (6 500) ; Côte d'Ivoire (4 600)
17. Tanoé	15 600	2 Ghana (13 800) ; Côte d'Ivoire (1 800)
18 Volta	412 800	6 Burkina Faso (173500) ; Ghana (166000) ; Togo (25800) ; Mali (18800) ; Bénin (15000) ; Côte d'Ivoire (13500)
19. Mono	23 400	2 Togo (22 300) ; Bénin (1 100)
20. Oueme	59 500	3 Bénin (49 400) ; Nigeria (9700) ; Togo (400)
21. Niger	2 113 200	11 Nigeria (561900) ; Mali (540700) ; Niger (497900) ; l'Algérie* (161300) ; Guinée (95900) ; Cameroun* (88100) ; Burkina Faso (82900) ; Bénin (45300) ; Côte d'Ivoire (22900) ; Tchad (16400) ; Sierra Leone (50)
22. Cross	52 800	2 Nigeria (40300) ; Cameroun* (12500)
23. Akpa Yafi	4 900	2 Cameroun* (3 000) Nigeria (1 900)
24. Lac Tchad	2 388 700	Tchad (1079200) ; Niger (674200) ; République Centrafricaine* (218600) ; Nigeria (180200) ; Algérie* (90000) ; Soudan* (82800) ; Cameroun* (46800) ; Partie Tchad revendiqué par Libye* (12300) ; Libye* (4600)
25. Atui	32600	2 Mauritanie (20500) ; Sahara occidentale (12100)*



Carte 4: Les cours d'eau transfrontaliers de l'Afrique de l'Ouest

CHAPITRE II.

USAGES DE L'EAU ET NOTION DE CONFLITS

II. 1. Les usages de l'eau

L'eau est source de conflits à cause de ses multiples usages. Ces acteurs sont concernés au même instant et la gestion devient donc délicate et difficile. Les conflits naissent parce que chacun veut, à partir de l'eau, tirer sa source de vie pour sa survie. L'usage de l'eau par les êtres humains fait qu'il y a interaction entre la dynamique démographique, l'utilisation de l'eau, ses conséquences pour l'environnement et pour les hommes. Par exemple, la croissance démographique entraîne un usage plus grand de l'eau pour la production de denrées alimentaires où à des fins ménagères, ce qui peut à son tour aggraver les pénuries d'eau, l'insécurité alimentaire, et finir par mener des crises économiques et sociales.

II. 1. 1. Les usages domestiques

L'eau est au cœur des activités domestiques. Sans elle, la vie n'est présente dans ce milieu. Ainsi, elle est utilisée pratiquement chaque instant pour les besoins majeurs suivants :

- Boire ;
- Cuisiner ;
- Se laver ;
- Nettoyer les sols ;
- Faire la vaisselle ou le linge ;
- Tirer la chasse d'eau ;
- Arroser le jardin ;
- Laver la voiture ;
- Remplir la piscine ...

Ces usages sont suivis de production d'eaux usées pouvant engendrer parfois la pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines.

II. 1. 2. Les usages agricoles et halieutiques

La plupart des richesses des pays en Afrique de l'Ouest repose sur l'agriculture. Or l'agriculture est l'activité qui utilise plus de 70% des réserves d'eau. Ainsi, ces usages sont fortement dépendantes de l'eau. En hivernage, pas de problème mais en saison sèche, les retenues artificielles jouent un rôle prépondérant. Les eaux pluviales, les différents types de retenue d'eau (artificielle ou naturelle) sont donc fortement utilisées pour l'irrigation et l'agriculture. Les eaux des rivières, des fleuves, des étangs et des mers sont naturellement riches en poissons, en coquillages et crustacés que les pêcheurs exploitent pour leur profession ou leurs loisirs.

II. 1. 3. Les usages industriels

Le taux d'accroissement annuel de la population d'Afrique de l'Ouest est proche de la moyenne subsaharienne : 2,6 % en 2000 - 2005 et une prévision de 1,2 % en 2045-2050 (**CEDEAO, 2006**).

Cette croissance démographique s'accompagne d'une forte industrialisation pour couvrir les besoins alimentaires et technologiques. L'eau ne reste en marge d'un tel développement car elle est fortement présente dans les industries à travers leurs différents procédés de fonctionnement soit pour la production, soit pour le refroidissement des machines. Les industries ont une forte pression d'exploitation de l'eau. En exemple, nous vous présentons dans ce tableau ci-dessous les consommations d'eau au Burkina Faso pays sahélien défavorisé par le climat où les ressources en eau sont fortement limitées, les prélèvements en eau et les factures payées par le société d'électricité SONABEL et l'industrie de tannerie TAN ALIZ.

Tableau 2: Consommation en eau des sociétés SONABEL et TAN ALIZ (source, ONEA 2008)

SONABEL			TAN ALIZ		
Année	Cons(m3)	Coût (FCFA)	Année	Cons(m3)	Coût (FCFA)
2003	3 954 900	4 934 003 070	2003	60 165	38 194 407
2004	7 655 370	9 856 912 200	2004	92 968	56 935 033
2005	6 241 140	7 823 124 060	2005	66 456	49 570 328
2006	4 710 060	5 906 384 310	2006	43 534	28 056 548
2007	6 811 590	10 670 706 870	2007	80 791	63 507 486

II. 1. 4. Les usages urbains

Dans les grands centres urbains surtout, l'eau est utilisée pour les différents arrosages des espaces verts, le lavage des marchés, le dépoussiérage des rues, l'arrosage des stades. Elle est aussi utilisée pour les fontaines et bassins qui agrémentent le paysage. Aussi, en cas d'incendie, les pompiers utilisent d'énormes quantités d'eau pour l'exercice de leur mission. Cette utilisation de l'eau est donc en compétition pour les prélèvements à usages vitaux tels que l'Adduction en Eau Potable (AEP), l'irrigation et l'agriculture.

Hormis ces quatre (4) usages où l'eau est directement utilisée, il arrive parfois que l'eau serve de support. Ainsi, l'eau sert de support pour le transport (navigations marchande, fluviale, récréative marine) et les loisirs et détente (la voile, le ski nautique, la plongée, la baignade, le tourisme fluvial). Les cours d'eau internationales, elles, servent en général :

- pour la navigation internationale ;
- comme frontière ;
- à des fins autres que la navigation telles que :
 - ✓ l'approvisionnement en eau potable (AEP) ;
 - ✓ l'hydro-agricole (irrigation) et ;
 - ✓ l'hydroélectrique (énergie).

Tableau 3: Les différents usages de d'eau

ACTIVITÉS		EXEMPLE
Directement liée à l'eau	Prélèvement Consommation d'eau	Agriculture Usage domestique Industrie
	Support	Navigation Pêche Energie hydraulique
Indirectement liée à l'eau		Urbanisme Aménagement de l'espace

II. 2. La notion de conflit lié à l'eau

On parle de conflit, litige ou différend lorsque l'on est en présence de deux ou plusieurs prétentions contradictoires ou inconciliables sur un objet déterminé, ici l'eau. Une partie avance une prétention qui est contestée par l'autre. Tant que la prétention d'une partie n'a pas fait l'objet de contestation par l'autre partie, il n'y a pas de conflit mais simplement un risque de conflit. Le risque de conflit désigne la situation qui précède la naissance d'un conflit (**GARANE, 2008**).

Les conflits liés à l'eau peuvent naître de deux situations :

- ils peuvent surgir de l'utilisation concurrente de la ressource (une partie tente d'empêcher l'autre de disposer de la ressource pour la satisfaction de ses besoins). Ce sont les conflits d'usage.
- les conflits peuvent naître également de la protection de l'eau. Un village par exemple accuse une unité industrielle d'être source de pollution causant des dommages aux poissons sacrés de son cours d'eau. Ce sont les conflits liés à la protection de l'eau.

L'eau est donc source de conflits à cause de sa valeur, de son usage et des acteurs qui opèrent dans sa gestion. En France par exemple, le propriétaire d'un terrain peut « user et disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds ». Mais si tous les propriétaires des terres d'amont utilisaient toutes « leur » eau, combien d'eau sera-t-elle disponible à l'aval, s'interroge (**Ivan CHERET, 2000**). Les acteurs dans la gestion de l'eau sont nombreux et le manque de rigueur dans l'application des textes accentuent les incompréhensions et les tensions entre les usagers. Même les petites règles de gestion établies par les communautés sur les points d'eau au plan local ne sont pas souvent respectées et entraînent toujours des différends.

II. 2. 1. Causes des conflits de l'eau

Les causes de conflits peuvent être nombreuses. Parmi les conflits potentiels on trouve : l'interdépendance des individus et des responsabilités; les ambiguïtés juridiques; les chevauchements fonctionnels; la compétition pour les ressources limitées; les différences de statut et d'influence organisationnels ; la déformation de la communication; les attentes non assouvies; les besoins et les intérêts non remplis ; l'inégalité de pouvoir et d'autorité ; les malentendus. Ces causes ont été relevées pour la plupart par le **Global Water Partnership**.

En Afrique de l'Ouest, on pourrait ajouter encore les mauvaises concertations, les intérêts égoïstes des parties lors de la réalisation d'ouvrages de développement, la mauvaise pratique de l'approche participative des acteurs qui interviennent dans la gestion de l'eau et le non respect des règles même les plus mineurs. Aussi, les femmes par exemple qui sont la première utilisatrice de l'eau, n'ont pas droit de parole pendant les prises de décisions et elles sont marginalisées ainsi que les pauvres et les démunis.

II. 2. 2. Enjeux transfrontaliers

Les conflits transfrontaliers opposent des sujets de droit international (Etats, Organisations Intergouvernementales) dans le cadre des eaux internationales ou transfrontalières ou partagées.

En fait dans la gestion et le partage des eaux transfrontalières, un élément fondamental reste à souligner : la construction de barrages. C'est la raison fondamentale des tensions entre pays ayant en partage des cours d'eau. Le débit des cours d'eaux des pays situés en aval est imposé par les pays situés en amont. Or ceux-ci ont besoin d'un débit important en vue de réaliser ces mêmes ouvrages pour leur propre développement. Ces situations engendrent de se concerter à travers des cadres tels que les Agences de bassins. Mais l'adhésion à ces structures restent libre.

(Toset et al., 2000 ; Wolf et al., 2003) relèvent quant à eux, que le potentiel de conflits est plus élevé dans les bassins avec des constellations amont-aval claires, en l'absence de coopération internationale et lorsque des changements physiques ou politiques interviennent soudainement et (Wolf et al., 2003) de constater que l'absence de capacités institutionnelles dans un bassin, c'est-à-dire l'absence de régimes transfrontaliers coopératifs, est un facteur qui joue un rôle dans les risques d'apparition d'une guerre de l'eau entre États.

II. 2. 3. Enjeux internes

Les conflits internes s'élèvent entre les différents acteurs au sein d'un Etat. Ils s'opèrent dans le cadre de la gestion d'un bassin hydrographique national entre des groupes de personnes physiques ou morales. Il s'agit des personnes publiques (Etats, collectivités locales, établissements publics) et des personnes privées (individus, entreprises, associations et ONG).

Les conflits à l'échelle locale, peuvent survenir lorsque la réalisation de projets à grande échelle destinés à améliorer l'offre entraîne des déplacements forcés de populations ou détruit leurs moyens d'existence. Les concertations menées pour expliquer le bien fondé de ces ouvrages sont mal menées et les populations restent moins rassurées.

Ce qui provoque des conflits et surtout la non réussite du projet. Aussi, les stratégies de gestion de la demande dont l'objectif est d'améliorer l'efficacité pour l'utilisateur final peuvent engendrer des conflits entre le gouvernement, qui veut réformer la gestion de l'eau, et les usagers de l'eau, ressource subventionnée jusqu'alors. Les tentatives de transfert de l'eau des secteurs les moins rentables vers les secteurs les plus rentables peuvent entraîner des restructurations sociales considérables, et déboucher sur des conflits. La concurrence à une ressource souvent limitée est aussi source de conflit interne dans nos pays.

II. 2. 4. Acteurs et usages de l'eau

L'eau est source de conflits parce que plusieurs acteurs opèrent dans le domaine de sa gestion. Depuis les enfants, les villageois, les jeunes, les cadres, les politiques, et les femmes, les riches et les pauvres. On a également les structures morales telles que les ONGs et les gouvernements, les collectivités locales... L'eau fait partie intégrante du patrimoine commun national donc tout le monde est, de fait, acteur des questions relatives à l'eau. Exemple d'institution en matière d'eau en Côte d'Ivoire.

Tableau 4: Les principaux acteurs impliqués dans la gestion de l'eau en Côte d'Ivoire (Source : MINEF, 2003)

N°	INSTITUTION	DOMAINE D'INTERVENTION
1	Ministère chargé de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Réglementation (Code de l'eau, Code de l'environnement)
2	Ministère chargé de l'Agriculture	Irrigation et drainage
3	Ministère chargé des Infrastructures Economiques	Hydraulique Humaine et Météorologie
4	Ministère chargé de la Production Animale et des Ressources	Pêche et Elevage
5	Ministère chargé des Mines et de l'Energie	Hydroélectricité, Mines
6	Ministère chargé des Transports	Transport fluvial et maritime
7	Ministère chargé de la Construction et de l'Urbanisme	Assainissement et drainage
8	Ministère chargé de l'Economie et des Finances	Financement des activités des projets liés aux ressources en eau
9	Ministère chargé de la Santé Publique	Contrôle de la qualité de l'eau de consommation Lutte contre les maladies liées à l'eau
10	Ministère de l'Intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement du territoire • Tutelle des Collectivités territoriales
11	Ministère chargé de la Défense	Surveillance des eaux territoriales
12	Ministère chargé du tourisme	Eco-tourisme
13	Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD) Société d'Etat	Bureau d'études du Gouvernement dans divers domaines notamment les projets de développement des ressources en eau
14	Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) Entreprise privée	Société concessionnaire de l'alimentation en eau potable en milieu urbain et de l'Assainissement à Abidjan
15	Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE) Entreprise privée	Société concessionnaire de l'hydroélectricité
16	Société civile	Mobilisation sociale/sensibilisation

La multitude de ces acteurs fait que la gestion de l'eau est difficile. Les responsabilités des différents secteurs chevauchent très souvent et il est difficile de prendre des décisions efficaces surtout que l'on relève malheureusement une lourdeur sans précédent dans le fonctionnement de l'administration.

Qu'ils soient internes ou internationaux, les conflits liés à l'eau doivent être gérés par les différents acteurs pour éviter qu'ils ne prennent des dimensions dramatiques ou même tragiques. La gestion des conflits revêt un double aspect :

- **la prévention** : elle consiste à éviter la naissance de conflits. Il s'agit de se saisir et de traiter les risques de conflits avant qu'ils ne dégénèrent en conflit. L'approche préventive est à privilégier car elle est moins coûteuse (temps, argent) et n'emporte pas de conséquences ultérieures (politiques, sociales) ;
- **le règlement ou la résolution** : il suppose que le conflit est déjà né. Il est difficile à mettre en œuvre car les divergences se sont déjà cristallisées.

CHAPITRE III.

DETERMINANTS ET TYPOLOGIE DES CONFLITS

La problématique des conflits porte sur une analyse de l'interaction entre la ressource elle-même et les pratiques liées à son utilisation. L'analyse sociologique des comportements et usages relatifs à l'eau met en scène une multitude d'acteurs aux besoins, intérêts et usages différents ; d'où les rapports interactifs de compétitions, de tensions et de conflits entre ces acteurs. Il existe en effet, plusieurs types de conflits liés à l'eau.

Nous décrivons quelques déterminants et les différents types de conflits qui existent entre les acteurs de l'eau.

Il existe trois grands types de conflits :

- conflits entre personnes publiques (Etats, Etats fédérés, Collectivités locales, établissements publics) ;
- Conflits entre personnes publiques et personnes privées (Etat- personnes privées, collectivité locale- personnes privées, établissements publics-personnes privées) ;
- Conflits entre personnes privées (individus, associations, entreprises, ONG).

III. 1. Déterminants des conflits internes

Aux niveaux local, national, ce sont les conflits d'usages qui dominent. Ces conflits se manifestent à travers divers facteurs liés aux infrastructures, aménagements, modes de vie et de production des usagers de l'eau.

III. 1. 1. Accès aux ouvrages de transferts d'eau

La construction de barrage entraîne toujours des oppositions et des avis divergents. Les populations bénéficiaires du barrage font savoir leur inquiétude car ces ouvrages entraînent pour la plupart des délogements et la destruction des terres. Ces grands travaux hydrauliques peuvent également provoquer des confrontations violentes avec la population locale qui est souvent amenée à être déplacée et qui perd son milieu naturel et ses conditions de vie. Ces migrations ou changements entraînent, en règle générale, un appauvrissement de la population concernée.

Dans le cas du projet de barrage, la population manifeste son opposition au gigantisme du projet avec suffisamment de force pour que ses préoccupations trouvent un écho favorable (**Odile ALBERT, 1995**).

III. 1. 2. Accès des femmes au niveau des points d'eau

L'eau, est l'affaire de la femme car elle en est la plus grande utilisatrice. En effet, ce sont les femmes qui vont au marigot, au puits, dans les bas-fonds, sur les ruisseaux, les rivières, en somme partout où elles sont susceptibles de trouver de l'eau pour ravitailler la famille et faire tous les travaux nécessitant son utilisation (ménages, lessives, vaisselles, cuisine...).

Ces corvées d'eau, augmentent de temps en temps son tempérament et durci son caractère quand à l'accès à l'eau. Elles se fâchent très vite et c'est la bagarre sur les points d'eau. Ces bagarres sont très visibles dans les villages et aussi en zones urbaines dans les quartiers pauvres, défavorisés. Ces bagarres naissent du fait des conditions d'accès au point d'eau. Les règles établies à cet effet sont soit mal comprises soit mal mise en application.

Il ressort d'une enquête menée à Silmiougou, un village du centre du Burkina, par les chercheurs du centre d'études pour le développement économique et social du Burkina Faso que les abords des puits et des forages s'apparentent souvent à de véritables rings, où les femmes s'empoignent avec une violence inouïe. Le quotidien est jalonné d'histoires de canaris cassés, de blessures plus ou moins graves, de tensions familiales. C'est la loi de la plus forte qui régnait autour des points d'eau (**KARIDIA S. et al, 1999**).

III. 1. 3. Pollution des eaux

La pollution des eaux se définit par l'introduction dans le milieu aquatique de toute substance susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques et/ou biologiques de l'eau et de créer des risques pour la santé de l'homme, de nuire à la faune et à la flore terrestre et aquatiques, de porter atteinte à l'agrément des sites ou de gêner toute autre utilisation rationnelle des eaux (**code le l'eau de Côte d'Ivoire**).

La pollution de l'eau en amont provoque toujours de vives tensions entre les populations situées en amont et celles en aval car son effet empêche les activités qui y sont menées.

Par exemple, les pêcheurs traditionnels pour maximiser leur campagne, utilisent souvent des produits toxiques qu'ils déversent dans l'eau pour pêcher. Cette situation engendre des conflits entre ces pêcheurs et les populations qui protègent l'eau pour leurs multiples besoins.

Il y a eu aussi en Côte d'Ivoire le problème de la marrée noire en mars 2006. C'était le déversement de pétrole brut dans les eaux marines au large de Jacqueville par la société canadienne CNR International. Cette situation a soulevé de vives tensions entre les populations locales et cette société et aussi entre cette société et l'Etat de Côte d'Ivoire.

Aussi, au Burkina Faso le Houet est une rivière qui traverse la ville de Bobo-Dioulasso, dont la partie industrielle de la ville. Certaines unités industrielles dont l'usine d'huilerie et de savonnerie y déversent souvent des effluents qui causent des dommages à la faune aquatique et particulièrement les « poissons sacrés » qui font l'objet de vénération par les populations autochtones de la ville. La mort de ces poissons par pollution est toujours une source de conflit à l'origine de tensions entre les industries polluantes et les populations qui entendent préserver le Houet, leur patrimoine culturel et naturel. Ces dommages résultent sans nul doute du non respect des normes de rejet telles qu'organisées par le décret de 2001 portant sur les normes de rejets dans l'air, le sol et les eaux (**GARANE, 2008**).

III. 1. 4. Mode de distribution de l'eau

Ainsi que le définit le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, « le droit à l'eau consiste en un approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques de chacun ». Ces cinq caractéristiques de base constituent les piliers de la sécurité de l'approvisionnement en eau qui, pourtant, sont largement méprisés.

Pourquoi les pauvres bénéficient-ils d'un accès limité à l'eau salubre et paient-ils davantage pour celle-ci ? Dans les zones urbaines, la source d'eau la moins coûteuse et la plus fiable est souvent celle disponible auprès du service d'approvisionnement qui entretient le réseau. Les ménages pauvres sont moins susceptibles d'être raccordés à ce réseau et courent un risque plus grand d'obtenir leur eau à partir de diverses sources non potables. A Ouagadougou moins de 30% des ménages sont raccordés (**PNUD, 2006**). Lorsque les ménages ne sont pas raccordés, leur choix est limité. Soit ils se procurent de l'eau à partir de sources non traitées ou de sources publiques, soit ils achètent l'eau par le biais d'une série d'intermédiaires au nombre desquels figurent les fontainiers, les vendeurs d'eau et les camions citernes. Cette mauvaise distribution de l'eau protestée par les consommateurs les rend hostiles vis-à-vis de la société d'eau et soulèvent des conflits.

III. 1. 5. Coûts élevés de l'eau et les services de l'eau :

La distance qui sépare du lieu d'approvisionnement fait gonfler les prix. A mesure que l'eau passe par les intermédiaires, qui ajoutent leurs propres coûts de transport et de commercialisation, les prix montent. Les personnes pauvres habitant les bidonvilles payent généralement 5 à 10 fois plus cher le litre d'eau que les personnes riches habitant la même ville (**PNUD, 2006**). Les coûts de raccordement sont aussi élevés sinon les pauvres se seraient directement raccordés pour éviter ces multiples transactions.

Le coût de l'eau n'est pas stable en Afrique de l'Ouest d'un pays à l'autre et ne cesse de d'augmenter à l'intérieur d'un même pays au fil des années. Ces variations sont dues en général aux investissements réalisés dans le secteur pour l'approvisionnement en eau de la population. Mais ces augmentations intempestives sont très mal perçues par la population. C'est pourquoi, elles manifestent violemment leur mécontentement par des grèves et des casses et entrent en conflit avec les gestionnaires des services d'eau. Ces manifestations débouchent sur les casses et incendies des installations et des infrastructures du domaine de la ressource. Ces cas sont très fréquents dans les quartiers précaires où la vie est déjà fragile par leur niveau socialement faible.

Dans ces quartiers, une autre forme de conflits oppose les gestionnaires aux utilisateurs. Il s'agit des fraudes. En effet, face aux coûts élevés pour les abonnements d'eau, les ménages à faibles revenus en général s'adonnent à ces pratiques. Le gestionnaire ayant les moyens financiers nécessaires utilise les forces de l'ordre pour être à la trousse de ces fraudeurs. Et pourtant il fut dit à Rio que l'eau était un bien social. Ce qui signifie que les gens ont le droit d'utiliser l'eau même lorsqu'ils ne peuvent pas payer le prix (**Ivan C., 2000**). Ces fraudes sont de plusieurs natures. Une enquête, que nous avons menée en 2003 lors de la première édition du Festival de l'Eau de Côte d'Ivoire, nous a permis de relever les fraudes suivantes :

- **Piquage sur le réseau** : Les populations, avec l'aide des plombiers en général, font des piquages sur le réseau pour alimenter leur ménage. Ces piquages se font en majorité sur les réseaux qui conduisent aux établissements publics et parapublics ;
- **Calage et camouflage des compteurs** : Les compteurs d'eau sont calés et les aiguilles ne tournent plus. Certaines personnes enterrent carrément les compteurs. Alors, les agents facturiers effectuent de faux relevés qui faussent les rendements ou n'en font pas du tout et cela constitue des pertes énormes chez le gestionnaire ;
- **Vol des compteurs** : Les compteurs sont volés et leurs détenteurs en font la rotation pendant les périodes de relevés. Les relevés se font chaque deux mois ou trois en fonction des pays et des régions. Des fiches de passage des facturiers pour les relevés sont même distribuées aux abonnés par le gestionnaire pour soucis d'efficacité et de promotion.

Alors celui qui a deux compteurs utilise son compteur volé pendant un grand maximum de temps et quand il restera deux ou trois semaines avant l'arrivée des facturiers, il remet le compteur normal enregistré chez le gestionnaire et les relevés s'y effectuent mais en grande baisse et cela lui permet de payer un moindre coût.

III. 1. 6. Perception culturelle de l'eau

L'eau est incarnée par un vaste panthéon de divinités ayant un pouvoir sur les eaux. Tour à tour bienveillantes et cruelles, ces divinités rendent compte de l'ambivalence de l'eau, parfois bénéfique, parfois maléfique. Le continent africain recèle de multiples légendes liées à l'eau. L'eau est considérée comme l'un des quatre éléments fondateurs de l'univers. Les trois autres étant l'air, le feu et la terre. L'eau est associée souvent, à la fécondité des femmes. C'est ainsi que pour des couples qui n'enfantent pas, ils sont confiés aux génies de l'eau. Ce « pacte » lorsqu'il est signé, doit être en revanche très respecté. Les enfants nés de ces diverses consultations portent en général le nom des génies de ces cours d'eau, marigots et retenues. On a par exemple les noms comme N'ZI, TANOË, BLA et bien d'autres en Côte d'Ivoire. En cas de non respect des clauses de la consultation, les enfants nés, meurent ou sont atteints de divers troubles et/ou deviennent misérables (**BOURAIMA, 2008**).

L'eau a donc des pouvoirs que vénèrent les populations africaines. C'est pourquoi certaines sources d'eau sont sacrées et les populations y adorent les génies. Le prélèvement de ces eaux sans consultations préalables ou leur pollution constitue une violation grave des droits culturels. Ces pratiques sont souvent constatées et constituent une source de conflits. Il faut tenir compte du caractère sacré de l'eau dans la course à la ressource pour les usages.

Hormis ce caractère sacré de l'eau, cette ressource vitale peut empêcher la scolarisation. En effet, dans les villages, la jeune fille accompagne sa mère dans ses multiples travaux dont celui d'aller chercher l'eau. Sa scolarisation est alors sacrifiée au dépend de l'eau. Yeni Bazan, 10 ans en Bolivie comme nombre d'enfants dans les pays de l'Afrique de l'Ouest où l'eau est souvent rare, raconte : « Bien sûr que je préférerais être à l'école. Je veux apprendre à lire et à écrire... Mais comment faire ? Ma mère a besoin de moi pour aller chercher de l'eau » (**PNUD, 2006**). A cause de l'eau, cette jeune fille réclamant son droit à l'éducation ne saura ni lire ni écrire. Ces cas sont aussi valables chez les jeunes garçons où dans le Nord de la Côte d'Ivoire et au Mali, ils sont retirés des salles de classe par leurs parents pour aller labourer les champs au lendemain d'une pluie tant attendue.

III. 2. Conflits internes

III. 2. 1. Conflits de l'eau entre paysans et éleveurs

Les paysans aménagent les cultures maraîchères en général autour des points d'eau. C'est aussi le lieu de rendez vous des troupeaux en vue de s'abreuver. Le bétail n'ayant souvent pas de couloir de passage, détruit en piétinant les cultures des paysans et broutent à leur passage les plants avant d'atteindre la source d'eau. Une course est alors engagée entre le droit à l'utilisation de la ressource. C'est une situation qui met très en colère les propriétaires des champs qui accusent les bergers et vice versa. Les disputent se terminent malheureusement par des affrontements violents.

III. 2. 2. Conflits entre nomades ou entre nomades et sédentaires

Les conflits de l'eau qui opposent les nomades ou les nomades et sédentaires sont étroitement liés soit à la mauvaise utilisation de la ressource soit à la jalousie. Les nomades sont de passage donc utilisent l'eau pour leurs différentes activités sans se préoccuper des générations futures. Or les sédentaires ont ce souci. Aussi, l'utilisation de l'eau dans les périmètres irrigués où le non respect des tours d'eau est fréquent. Cette situation déclenche bien souvent des bagarres.

Aussi les sédentaires attribuent souvent des terres ou des périmètres aux nomades. Ceux-ci vu leur statut d'étranger s'adonnent courageusement à la mise en valeur de ces parcelles. La production efficace et les bonnes récoltes qu'ils font jaloussent les mêmes sédentaires qui les accusent d'utiliser leur « eau » pour leur production surtout quand certains nomades n'ont pas trop d'eau pour leurs cultures. Ce cas d'exemple a été vérifié sur le périmètre irrigué dans le bassin du Kou dans les hauts bassins à Bobo-Dioulasso au Burkina Faso.

Dans cette zone en effet, les autochtones villageois, en position de pirates, font des prélèvements illicites d'eau le long du canal pour leur irrigation car ils estiment que la majorité des populations installées sur les périmètres aménagés sont étrangères à la zone et qu'elles ne peuvent concevoir qu'elles s'enrichissent à leur dépend.

III. 2. 3. Conflits de l'eau entre paysans

L'eau est essentielle pour la plupart des activités humaines et occupe une grande partie des activités agricoles. Dans les communautés rurales, les paysans aménagent leurs cultures au fil de l'eau. L'utilisation de la ressource engendre des mésententes car souvent en périmètres irrigués, on assiste au non respect des tours d'eau.

III. 2. 4. Conflits entre utilisateurs urbains et ruraux

Ces conflits sont à la fois des conflits entre usagers de l'espace rural, mais ce sont aussi des conflits entre usagers ou habitants et politiques publiques notamment à propos de décisions d'implantations d'équipements ou d'infrastructures ou encore à propos de programmes d'action publique. Ils portent non seulement sur des usages mais aussi sur des biens collectifs. Ils concernent des aspects du cadre de vie mais aussi des questions de distribution d'avantages et de risques (**Aubin, 2004**).

III. 3. Conflits transfrontaliers

L'interdépendance hydrologique s'accompagne d'une interdépendance plus approfondie. En tant que ressource productive, l'eau est unique car elle ne peut jamais être réservée à une seule et même utilisation : elle s'écoule de secteur en secteur et d'utilisateur en utilisateur. Ceci se vérifie tant à l'intérieur même des pays qu'entre ceux-ci. La manière dont un pays situé en amont d'un cours d'eau utilise l'eau affecte la quantité, la durée et la qualité de l'eau disponible pour les usagers situés en aval.

Nous présentons quelques cas de conflits liés à l'eau en Afrique de l'Ouest. (Source : www.atlas-ouestafrique.org)

III. 3. 1. Sénégal – Mauritanie. L'aménagement des vallées fossiles

En juin 2000, le gouvernement sénégalais formule un projet de revitalisation des vallées sèches du nord du Sénégal. Ce projet consiste à dévier une partie de l'eau du fleuve Sénégal pour alimenter un réseau 3 000 km de vallées asséchées dans le centre-nord du Sénégal.

Du point de vue des dirigeants politiques sénégalais, la remise en eau de ce réseau de cours d'eau fossiles en particulier la vallée du Ferlo qui se jette dans le lac de Guiers à Keur Momar Sarr après avoir reçu une série d'affluents tous aujourd'hui asséchés, permettrait de développer les activités agro-pastorales dans la région sahélienne du centre-nord du Sénégal. La réalisation de ce projet allait entraîner une réduction importante du niveau des débits dans la section aval du fleuve, c'est-à-dire celle qui est frontalière entre le Sénégal et la Mauritanie. La réaction du gouvernement mauritanien à ce projet fut de donner un délai de 15 jours aux ressortissants sénégalais pour quitter la Mauritanie. Suite à ces réserves et craintes, le gouvernement sénégalais annonce le gel du projet.

III. 3. 2. Burkina Faso – Ghana. Plus de barrages, moins d'électricité ?

En 1998, le niveau du **Lac Volta** baisse fortement et perturbe le fonctionnement de la centrale hydroélectrique d'Akosombo au Ghana. Le **lac Volta**, le plus grand lac artificiel du monde, s'étend du barrage d'Akosombo au sud-est du Ghana jusqu'à la ville de Yapéi à 1500 kilomètres au nord. Ce lac produit de l'électricité, permet le transport fluvial et est une ressource potentielle pour l'irrigation et la pisciculture.

Certains observateurs établissent le lien avec l'accroissement des prélèvements d'eau par le Burkina sur les sections amont de la Volta Blanche (le Nakambé) et de la Volta Noire (le Mouhoun) ; ces deux affluents représentant 56 % des apports d'eau au Lac Volta en année moyenne. Cette thèse est confortée par le fait qu'entre la fin des années 1960 et le milieu des années 1990, le Burkina avait aménagé 1 500 petites retenues d'eau, construit 3 grands barrages et augmenté ses superficies irriguées de 2 000 ha à 25 000 ha dans le haut bassin de la Volta.

III. 3. 3. Bénin – Niger. Les incertitudes frontalières

L'île de Lété, sur le fleuve Niger est de très longue date un lieu de rencontre entre pasteurs nomades nigériens qui y séjournent de façon saisonnière et agriculteurs sédentaires béninois. A quel pays appartient-elle vraiment ? Comme cela est souvent le cas, plusieurs documents datant de la période coloniale donnent des indications contradictoires. Après de nombreuses années de discussions infructueuses, les deux gouvernements portent le règlement de ce litige frontalier devant la Cour Internationale de Justice. Cette volonté d'apaisement est sans doute liée aux perspectives de valorisation conjointe du fleuve. Les deux pays ont signé récemment un accord de coopération pour la construction du barrage de Dyodyonga sur la rivière Mékrou (affluent du fleuve Niger). Un autre barrage sur le fleuve Niger est prévu à Gambou.

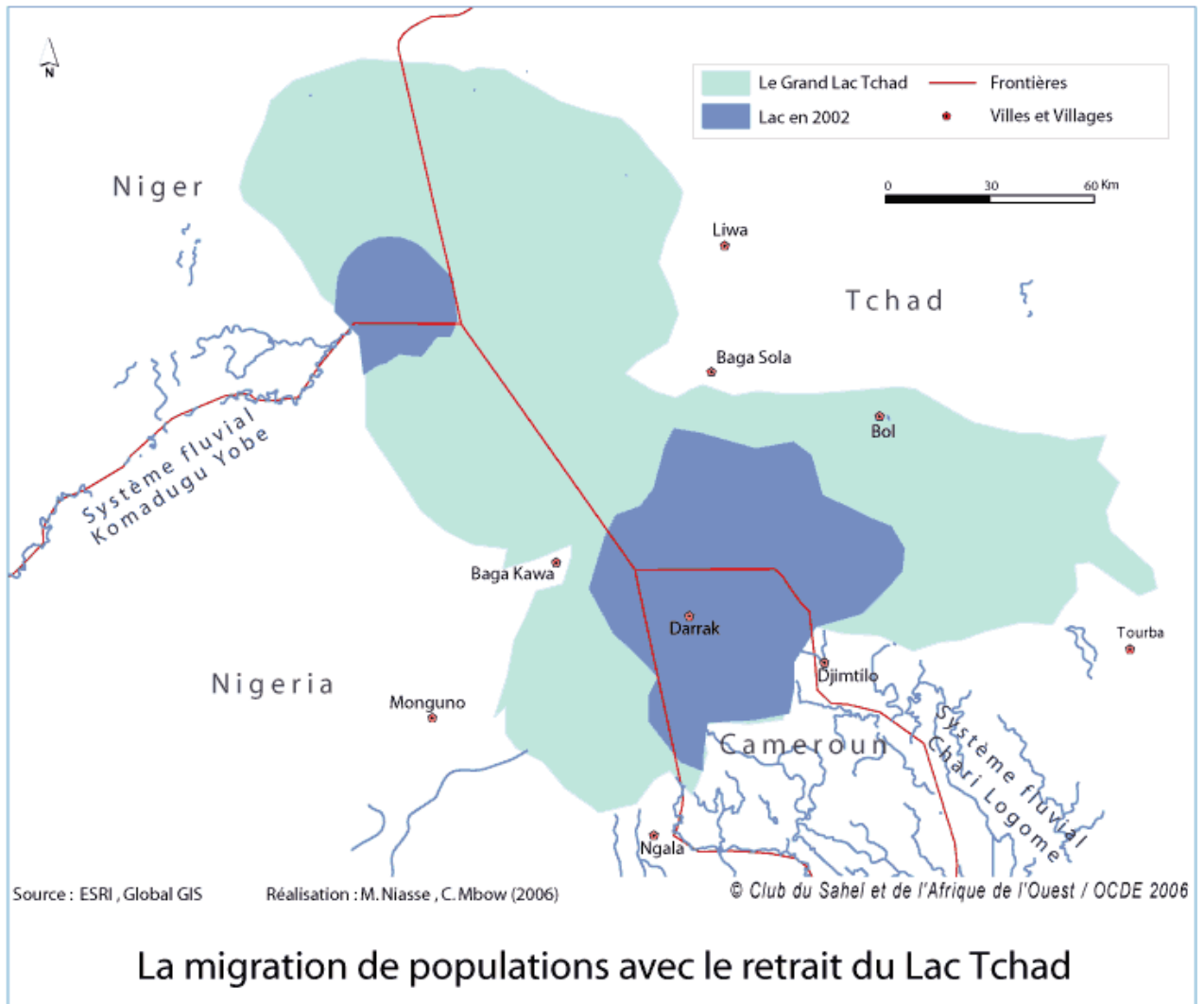
III. 3. 4. Niger – Nigéria. L'amont et l'aval

Le Nigeria a consenti d'énormes investissements hydro-agricoles et énergétiques dans la partie aval du fleuve Niger (grands barrages de Kainji et de Jebba : 1,6 million d'hectares de périmètres irrigués, aménagements pour le transport fluvial et approvisionnement en eau des villes). Il redoute que la construction de barrages en amont du fleuve n'entraîne une baisse des débits dans la partie nigériane du cours d'eau. Les sources d'inquiétude sont le barrage de Kandadji au Niger et dans une moindre mesure celui de Tossaye au Mali. Ces deux aménagements pourraient, selon certaines estimations, entraîner une réduction de plus de 10 % du volume d'eau annuel reçu au Nigeria.

III. 3. 5. Cameroun – Nigéria. La « migration du Lac Tchad »

La superficie maximale inondée du Lac Tchad est passée de 37000 km² au début des années 1950 à 15000 km² au début des années 1990. La superficie inondée pendant 4 mois consécutifs a, quant à elle, baissé de 23000 km² à 2000 km². Les populations ont eu tendance à suivre la « migration du lac ». Au milieu des années 1990, on comptait ainsi une trentaine de villages créés par des immigrants nigériens dans la partie camerounaise du lac (**IRIN News, 2003**). Il s'agit en particulier de la localité de Darak et les villages environnants. Darak est situé en territoire camerounais à 35 km à l'est de la frontière avec le Nigeria. Il aurait été créé vers 1987 par des pêcheurs Nigériens ayant suivi la retraite progressive des eaux du lac. Ces villages étaient dotés d'écoles et de centres de santé gérés par l'administration nigériane.

Après une période de tension, les deux pays cherchent sans succès à trouver la solution de leur différend dans le cadre de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT). En 1994, ils portent le différend devant la Cour internationale de Justice. En octobre 2002, la Cour internationale de Justice rend son verdict en faveur du Cameroun. Depuis décembre 2003, le Nigeria a commencé à se retirer du territoire disputé.



Carte 5: La migration des populations avec le retrait du Lac Tchad

CHAPITRE IV.

QUELLES APPROCHES DE SOLUTIONS POUR LES CONFLITS LIES A L'EAU ?

L'eau étant une ressource de grande importance et pour mieux la préserver et mieux contrôler sa gestion afin d'éviter des mauvais comportements à son utilisation ou à sa mise en valeur, chaque pays de l'Afrique de l'Ouest a fait voter des lois. Le droit de l'eau est le droit d'utiliser la ressource et non de se l'approprier.

Une bonne législation sur l'eau reconnaît et prend en compte les usages existants, y compris les usages coutumiers et les droits des autochtones. En même temps, une bonne législation sur l'eau est suffisamment souple pour permettre les réformes en réponse aux changements technologiques et aux besoins socio-économiques. Dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest, l'eau relève du domaine public, ce qui renforce la notion de l'eau en tant que bien public. Lorsque les droits d'utilisation de l'eau sont donnés à des personnes physiques ou morales, elles peuvent être protégées par les constitutions nationales ou provinciales. Les droits de l'eau peuvent être étroitement liés aux droits du sol. Les conflits sont nés en général à cause du non respect du droit d'utilisation de l'eau.

Ainsi, pour les conflits liés à l'eau comme d'ailleurs tous les conflits, les approches de solutions sont de deux natures : les outils de prévention pour éviter et les outils de règlement lorsque le conflit est déjà né. Nous présentons dans ce chapitre quelques pistes de solutions à cet effet.

IV. 1. La prévention des conflits

IV. 1. 1. Les règles de prévention liées à l'utilisation de l'eau au niveau national

Au plan national, les règles sont établies autour de la délimitation du domaine public de l'eau et de la priorisation des utilisations de l'eau.

- **La délimitation de chaque dépendance du domaine public** de l'eau (DPE) a pour but d'empêcher les empiètements des particuliers sur le DPE (champs, habitations), ce qui a pour effet de limiter les conflits éventuels. En effet, la pression humaine étant de plus en plus forte, les populations sont à la recherche de terres cultivables et n'hésitent pas à défricher à des fins culturales, les abords des cours d'eau et lacs ou même de s'installer dans le lit du cours d'eau.

- **La priorisation des besoins dans l'utilisation de l'eau** est également une méthode de prévention des conflits en ce qu'elle empêche les utilisateurs à des fins autres que domestiques, de troubler les utilisateurs domestiques dans la jouissance et l'exercice de leurs droits.

En effet, l'utilisation de l'eau à des fins de consommation domestiques prévaut sur toutes les autres utilisations qui viennent en seconde position : agricoles, industrielles, touristiques. Une hiérarchisation peut être opérée entre ces autres utilisations.

IV. 1. 2. Les règles de prévention liées à l'utilisation de l'eau au niveau international

Ces règles concernent l'utilisation et la participation équitables et raisonnables de l'eau ainsi que les dommages significatifs liés à l'eau pouvant être causés aux autres Etats.

En effet, les Etats du cours d'eau doivent utiliser les ressources en eau du cours d'eau en tenant compte des intérêts de tous les autres Etats du cours d'eau concerné. Il ne s'agit pas d'une utilisation égalitaire mais d'une utilisation qui préserve les intérêts de chaque Etat. Les facteurs et circonstances pertinents à prendre en compte pour déterminer le caractère équitable et raisonnable de l'eau sont :

- les facteurs géographiques, hydrographiques, hydrologiques, climatiques, écologiques et autres facteurs de caractère naturel ;
- les besoins économiques et sociaux des Etats du cours d'eau intéressé ;
- la population tributaire du cours d'eau dans chaque Etat du cours d'eau ;
- les effets de l'utilisation ou des utilisations du cours d'eau dans un Etat du cours d'eau sur d'autres Etats du cours d'eau ;
- les utilisations actuelles et potentielles du cours d'eau ;
- la conservation, la protection, la mise en valeur et l'économie dans l'utilisation des ressources en eau du cours d'eau ainsi que les coûts des mesures prises à cet effet ;
- l'existence d'autres options, de valeur comparable, susceptibles de remplacer une utilisation particulière, actuelle ou envisagée.

Cette liste, établie par la Convention des Nations Unies, est indicative.

Aussi, il est il fait obligation aux Etats de veiller à ce que les activités qui ont lieu sur leur territoire n'aient pas de conséquences négatives ou préjudiciables pour l'environnement soit d'autres Etats soit d'espaces non soumis à juridiction nationale. Cette règle est connue sous le nom de principe des effets extraterritoriaux non dommageables à l'environnement (**GARANE, 2008**).

IV. 1. 3. Les règles de prévention liées à la protection de l'eau au niveau national

Si les conflits d'usage de l'eau sont les plus fréquents dans nos sociétés, ils ne sont pas cependant les seuls. On rencontre aussi les conflits liés à la protection de l'eau, en ce que certains acteurs sont à l'origine de pollutions. Ces règles sont les suivantes :

- La protection générale des ressources en eau
- La réglementation de l'occupation du domaine public de l'eau
- L'étude et la notice d'impact environnemental
- La réglementation des activités agro-pastorales
- La protection particulière des sources d'eau destinée à la consommation
 - ✓ Le périmètre de protection immédiate
 - ✓ Le périmètre de protection rapprochée
 - ✓ Le périmètre de protection éloignée

IV. 1. 4. Les règles de prévention liées à la protection des cours d'eau internationaux

Une obligation générale pèse sur tous les Etats du cours d'eau en matière de protection et de préservation qui va au-delà des cours d'eau et des mesures de prévention pour éviter les pollutions du cours d'eau. Les règles édictées à cet effet sont applicables pour la protection des cours d'eau contre les situations dommageables et la protection des cours d'eau en cas de situation d'urgence.

En effet, les situations dommageables sont celles qui, résultant d'activités humaines ou naturelles, risquent à moyen ou long terme, de causer des dommages à l'écosystème du cours d'eau (envasement, érosion, intrusion d'eaux salées, sécheresse, désertification, maladies hydriques). Les Etats du cours d'eau doivent prévenir et lutter contre de tels phénomènes. La surveillance continue de l'état du cours d'eau fournit des renseignements pertinents sur ces phénomènes.

Pour les situations d'urgence, il s'agit de celles qui causent ou menacent de causer de façon imminente, des dommages graves à l'écosystème du cours d'eau ou aux Etats (accident naturel ou humain).

IV. 1. 5. Les outils de prévention de conflits liés à l'eau selon l'approche GIRE (Source : Toolbox du GWP)

Au regard des outils définis ci-dessus, la GIRE propose, pour une prévention d'éventuels conflits liés à l'eau eu égard à son importance, d'autres outils facilitant l'échange d'informations entre les diverses parties prenantes dans le domaine de l'eau, adaptés à différents contextes et types de personnes. Ces outils sont souples dans leur application. Ce sont :

- Les échanges individuels au téléphone, par courrier et par télécopie, ainsi que les échanges au cours de réunions sociales, de conférences, de symposiums et de réunions professionnelles ;
- Les documents tels que les bulletins (papier et électronique), les manuels, les journaux et rapports électroniques, et les divers supports de Techniques d'Informations et de Communication;
- Les Systèmes d'Information Géographique Interactifs construits pour être utilisés dans les agences et pour des partenaires ciblés dans un contexte de gestion de l'eau;
- Les ateliers d'échanges des meilleures pratiques dans le contexte de la GIRE au niveau local ;
- Les programmes radio et présentations vidéos ;
- Les réunions;
- Le développement des capacités au niveau des villages grâce à des discussions avec les agriculteurs et les chefs de villages ;
- Les visites techniques et d'étude nationales et régionales permettant aux professionnels et aux praticiens d'échanger des résultats de la GIRE.
- Les négociations basées sur les intérêts : ces outils sont parfois utilisés par des personnes ne disposant pas d'assistance, mais le plus souvent elles permettent à une partie neutre de créer et de gérer le processus.

IV. 2. Le règlement des conflits

IV. 2. 1. Le règlement des conflits au niveau national

Lorsque le conflit est né, cela signifie que les outils de prévention sont dépassés. On a recours à de nouveaux outils qui s'apparentent à un règlement judiciaire. Le règlement judiciaire des conflits peut se faire soit en matière civile, soit en matière pénale.

En matière civile, le tribunal d'instance (TI) et le tribunal de grande instance (TGI) sont compétents pour trancher les litiges entre les particuliers. Constitue par exemple un conflit en matière civile, le prélèvement d'eaux privées sans le consentement du propriétaire. Les différentes étapes d'une procédure judiciaire sont :

- assignation devant le tribunal : elle consiste à introduire une action devant le tribunal compétent pour demander à l'autre partie de se présenter devant le tribunal ;
- échange de mémoires : les parties échangent leurs arguments écrits pour défendre leurs prétentions ;
- jugement : plaidoiries et prononcé du jugement
- appel : c'est une voie de recours à la disposition de la partie qui s'estime lésée par la décision.

Le tribunal administratif est compétent pour les conflits liés aux dommages causés par l'administration aux administrés (travaux publics hydrauliques, inondations dus à un barrage défectueux...). L'Etat a l'obligation de réparer les dommages qu'il cause aux particuliers soit du fait de ses travaux en matière d'aménagements hydrauliques soit du fait du mauvais fonctionnement des services hydrauliques.

Au Burkina Faso comme dans la plupart des pays de l'Afrique de l'Ouest, les mécanismes et institutions de prévention des conflits étudiés dans le cadre de la prévention des conflits sont aussi compétents pour le règlement des conflits. Il s'agit par exemple au Burkina Faso des conventions locales de gestion des ressources naturelles, des Comités Locaux de l'Eau (CLE) et des Conseils Villageois de Développement (CVD). Leur intervention prend la forme de négociation et de conciliation. C'est une sorte de pression collective qui sera exercée par les membres de la communauté sur les parties au différend pour les amener au respect de la règle collective.

IV. 2. 2. Le règlement des conflits relatifs aux cours d'eau internationaux

Il y a obligation générale de règlement pacifique des différends liés à l'utilisation des ressources en eau partagées. Nous avons trois types de règlements :

- **L'obligation de négociation**

L'obligation de négociation entre les parties pour parvenir à un accord. La négociation consiste en des conversations entre Etats en vue de parvenir à un accord. Elle constitue un préalable à l'intervention des tiers et aucun Etat ne peut se soustraire à une proposition de négociation d'un autre Etat.

- **Le règlement diplomatique**

Les bons offices, médiation et conciliation sont tous des modes de règlement pacifique qui font intervenir des tiers à des degrés divers.

- **Le règlement juridictionnel**

Il s'opère à travers l'arbitrage et le recours à la Cour Internationale de Justice de la Haye.

Cas de règlement des conflits dans le cadre de quelques organisations de bassin de l'Afrique de l'Ouest

- **Autorité du Bassin du Niger (ABN)**

« Tout différend pouvant surgir entre les Etats membres dans l'interprétation ou l'application de la présente convention est réglé à l'amiable par voie de négociations directes. A défaut, le différend est porté par l'une des parties devant le Sommet (des Chefs d'Etats et de Gouvernement) qui statue en dernier ressort ». (Source : Convention révisée créant l'Autorité du bassin du Niger (Faranah, octobre 1987), article 20.)

- **Organisation de Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)**

« A défaut d'entente entre les Etats, tout différend qui surgirait entre eux, quant à l'interprétation ou l'application de la présente convention, sera résolu par la conciliation ou la médiation. A défaut d'accord, les Etats contractants devront saisir la Commission de conciliation et d'arbitrage de l'organisation de l'unité africaine. En dernier ressort, ils saisiront la Cour Internationale de Justice de la Haye ». (Source : Convention relative au statut du fleuve Sénégal (11 mars 1972), article 18.)

- **Autorité du Bassin de la Volta (ABV)**

« Les Etats parties règlent à l'amiable tout différend survenu entre eux, conformément à la Charte des Nations Unies. Tout différend entre les parties, relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, sera résolu par la conciliation ou la médiation au sein de l'Autorité. A défaut d'accord, les parties saisissent l'un des organes compétents de la CEDEAO et de l'Union Africaine. En dernier recours, les Etats saisissent la Cour Internationale de Justice ». (Source : Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (Ouagadougou, 19 janvier 2007), article 13).

Face à la situation d'éventuels conflits liés à l'eau et les pressions sur la ressource, les états ont décidé de collaborer en partageant l'information, la technologie et l'usage de l'eau. En Afrique de l'Ouest, les seize pays ont développé des stratégies nationales et des partenariats pour résoudre les problèmes liés à l'eau.

IV. 2. 3. Les outils de règlement des conflits selon l'approche GIRE (Source : Toolbox du GWP)

La GIRE propose pour un règlement efficace des conflits les outils suivants :

- **La modération :**

Cet outil est souvent utilisé dans des situations qui impliquent plusieurs parties prenantes. Une personne impartiale participe à la conception et à la conduite de réunions destinées à résoudre les problèmes, pour aider les parties à diagnostiquer, à créer et à mettre en œuvre des solutions communes.

La modération est appropriée à des conflits limités ou modérés, pour la définition des problèmes et des objectifs, pour l'identification du soutien individuel et institutionnel. La modération peut constituer la première étape d'identification du processus de résolution du conflit.

- **La médiation**

C'est un processus de négociation basé sur les intérêts. Les parties choisissent un médiateur acceptable pour les "guider" dans la conception d'un processus et l'obtention d'un accord sur des solutions mutuellement acceptables.

- **L'enquête**

Elle vise à clarifier et à faire des recommandations concernant des différences sur les données ou les désaccords profonds au moyen d'un ou plusieurs experts extérieurs. Les enquêtes sont le plus souvent utilisées aux premiers stades du conflit (avant les procédures légales ou les négociations), et sont particulièrement appropriées à des conflits scientifiques et techniques qui impliquent une connaissance spécialisée.

- **L'arbitrage**

Les parties présentent des arguments à un arbitre « juge », et remettent la formation d'une solution à une partie extérieure. Cette procédure est également utile lorsque les autorités judiciaires sont défaillantes, comme cela est souvent le cas dans les conflits internationaux. Au sein des pays, l'arbitrage est essentiellement volontaire et non contractuel.

- **L'estimation**

C'est un outil important de soutien de gestion de conflit. Il peut faciliter le processus de partage des bénéfices. Même si les estimations ne sont pas possibles en termes financiers, l'exercice d'estimation des avantages, même qualitatifs, permet de trouver de meilleures solutions.

- **La modélisation d'une vision partagée**

Elle est surtout utilisable dans des situations avec plusieurs parties prenantes et plusieurs questions. Il est conseillé de réunir les parties qui commencent à confronter les besoins de planification avec des consommateurs concurrents en vue d'une pénurie croissante de l'eau. La construction d'une vision partagée permet d'élaborer un langage commun sur les questions de ressource hydrique entre les parties. Elle est également utile lorsqu'il n'existe pas de base de données communes, qu'il est difficile de partager les données, et lorsque la connaissance des ressources est mal partagée.

- **Outils d'accès au consensus**

L'établissement du consensus est une stratégie ou approche utilisée dans le cadre du dialogue intersectoriel portant sur la politique de l'eau. Il est utilisé essentiellement dans des situations de moyens ou faibles conflits et tensions. Il peut être utile lors d'un conflit majeur où les parties ont engagé des approches légales ou onéreuses qui ont échoué.

Cette approche comprend généralement les étapes suivantes :

- Définition du problème, comme première étape, plutôt que la proposition de solutions ou des prises de positions ;
- Focalisation sur les intérêts ;
- Identification des nombreuses alternatives ;
- Séparation de la production d'alternatives de leur évaluation ;
- Accord sur les principes ou les critères d'évaluation des alternatives ;
- Amélioration des accords;
- Documentation des accords pour réduire le risque de malentendus ultérieurs ;
- Accord sur le processus par le biais duquel des accords peuvent être revus et le processus par le biais duquel d'autres types d'accords peuvent être obtenus ;
- Mise en oeuvre du processus de création de l'accord ;
- Création d'un engagement pour la mise en oeuvre en permettant à toutes les parties prenantes de participer au processus décisionnel ;
- Acceptation de la légitimité des sentiments.

CHAPITRE V.

LES DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES DANS LA GESTION DES CONFLITS

V. 1. Les principales organisations de bassin de l'Afrique de l'Ouest.

Les principaux cours d'eau transfrontaliers de la région sont dotés d'organisations de bassin : Autorité du Bassin du fleuve Niger (ABN), Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS), Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG), Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV). Ces différents mécanismes sont dotés d'instruments pour la gestion des conflits.

Pour analyser les organisations de bassin, il est utile de distinguer :

1. Celles dont l'objet est un fleuve frontière. Le cours principal du fleuve constitue la frontière entre deux Etats. Le fleuve Sénégal par exemple constitue la frontière entre le Mali et le Sénégal sur une partie de son cours et la frontière entre la Mauritanie et le Sénégal sur une autre partie de son cours. Ces trois pays sont les Etats membres de l'OMVS. L'intégration récente de la Guinée modifie cette configuration et fait passer l'OMVS dans la troisième catégorie décrite ci-dessous.
2. Celles dont l'objet est un fleuve transfrontalier. Cette catégorie est la plus fréquente en Afrique de l'Ouest. Ainsi, le fleuve Niger traverse successivement la Guinée, le Mali, le Niger et le Nigeria. Son principal affluent, le Bénoué, traverse successivement le Tchad, le Cameroun et le Nigeria. Ces différents pays ainsi que le Burkina, le Bénin, la Côte d'Ivoire d'où partent quelques affluents du fleuve, forment les Etats membres de l'Autorité du Bassin du fleuve Niger (ABN). Le dispositif de la Gambie est similaire (OMVG) ainsi que celui du bassin de la Volta (ABV).
3. Celles enfin, gérant un cours d'eau qui est frontalier dans certaines de ses sections et transfrontalier dans d'autres. En prenant en compte la Guinée (pays amont et nouveau membre de l'OMVS), le fleuve Sénégal peut être rangé dans cette catégorie de cours d'eau.

The diagram consists of three schematic drawings of a river between two states, A and B. In the first, labeled 'Frontalier', a solid yellow line representing the river runs parallel to a dashed black line representing the border. In the second, labeled 'Transfrontalier', the solid yellow line crosses the dashed black line. In the third, labeled 'Mixte', the solid yellow line is parallel to the dashed black line in one section and crosses it in another section.

Carte 6: Typologie des organisations de bassin

V. 1. 1. Autorité du Bassin du Niger (ABN)

C'est en novembre 1964 que les États riverains du fleuve Niger et de ses affluents, ont créé la Commission du Fleuve Niger (CFN) dont le but était d'encourager, de promouvoir et de coordonner les études et les programmes relatifs aux travaux de mise en valeur des ressources du bassin. Après dix-sept (17) années, les États ont décidé de substituer à la CFN, une autre institution dont les attributions iront au-delà. C'est ainsi qu'en novembre 1980, est née à Faranah (Guinée), l'**Autorité du Bassin du Niger (ABN)** avec neuf (9) Etats membres que sont : le Burkina, le Bénin, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria, et le Tchad.

Missions assignées à l'ABN

L'ABN a pour mission de promouvoir la coopération entre les pays membres et d'assurer un développement intègre du bassin dans tous les domaines par la mise valeur de ses ressources notamment sur les plans de l'énergie, de l'hydraulique, de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de la pisciculture, de la sylviculture, de l'exploitation forestière, des transports et communication et de l'industrie.

Ses objectifs à travers la Convention révisée de 1987 visent à :

- Harmoniser et coordonner les politiques nationales de mise en valeur des ressources du bassin ;
- Planifier le développement du bassin en élaborant un Plan de développement intégré du bassin ;
- Concevoir, réaliser, exploiter entretenir des ouvrages et des projets communs.

Quelques acquis

L'Autorité du Bassin du Niger et son prédécesseur la Commission du Fleuve Niger (CFN) ont effectué avec l'assistance de la Communauté internationale, d'importantes études et travaux portant entre autres sur :

- Développement intégré du bassin du Niger par la Mission interdisciplinaire PNUD/FAO(1968) ;
- Etude sur la navigation du fleuve Niger entre Tossaye (Mali) et Yelwa (Nigeria), NEDECO, 1970
- Mise en place d'un Centre de Documentation, PNUD/UNESCO, 1971 ;
- Etudes des anomalies des crues du fleuve Niger, FAC/ORSTOM, 1974-1977 ;
- Système de Prévision hydrologique dans le Bassin du Niger, PNUD/OPEP/UE/OMM, 1980-1991 (Système HYDRONIGER) ;
- Modèle mathématique du fleuve Niger, FAC/ORSTOM/IGN/SOGREAH, 1978-1982 ;
- Plan Prospectif de développement de l'ABN, 1980 ;
- Etude d'Aménagement hydraulique des cours supérieur et moyen au Niger, FAO/PNUD ;

- Etude sur le Bilan et Perspective de l'ABN, ABN/MULPOC, 1994-1995 ;
- Etude du Cadre Juridique d'Intervention de l'ABN, MULPOC/CEA, 1995 ;
- Etude pour le Développement des Techniques de Lutte Contre la Désertification sous financement du Gouvernement Japonais, 1980-2001 ;

Faiblesses

Même si l'ABN est créditée de nombreuses études, celles-ci ne sont pas encore traduites en réalisations concrètes pour le bien-être des populations riveraines.

En effet, l'ABN présente les faiblesses suivantes :

- Insuffisance des capacités techniques et opérationnelles pour formuler et mettre en œuvre des actions relatives aux objectifs qui lui sont assignés,
- Manque de concertations et de coordination entre l'ABN et les Pays membres quant à la planification et la mise en œuvre d'actions de développement du bassin,
- Absence d'actions communes concertées capables de tester les mécanismes juridiques et institutionnels définis au sein de l'ABN et de servir de catalyseur à une coopération globale concertée à l'échelle du bassin, débouchant sur des stratégies sous-régionales appropriées basées sur une claire vision partagée de développement du bassin du Niger.



Carte 7: Autorité du Bassin du Niger

V. 1. 2. Commission du Bassin du Lac Tchad (C.B.L.T)

La Commission du Bassin du Lac Tchad a été créée le 24 mai 1964 à Fort Lamy (N'djamena) par la volonté des Chefs d'Etats des pays riverains du lac Tchad (Cameroun, Niger, Nigeria et Tchad). La République centrafricaine en deviendra le cinquième Etat membre en 1994. Par la mise en place de cette structure, « les Etats membres affirment solennellement leur volonté d'intensifier leur coopération et leurs efforts pour la mise en valeur des ressources du bassin du lac Tchad... » (Art. Premier du statut de la C.B.L.T).

Dès l'article V du statut de la Commission, les obligations des Etats membres ont clairement été énoncées : « Les Etats membres s'engagent à s'abstenir de prendre sans saisir au préalable la Commission, toutes mesures susceptibles d'exercer une influence sensible sur l'importance des pertes d'eau et certaines caractéristiques biologiques de la faune ou de la flore du bassin. En particulier, les Etats membres s'engagent à ne procéder sur la portion du bassin relevant de leur juridiction, à aucun travail d'aménagement hydraulique ou d'aménagement du sol susceptible d'influencer sensiblement le régime des cours d'eau et des nappes du bassin, sans préavis suffisant et consultation préalable de la Commission » (**BAGADOMA I., 2007**).

Missions assignées à la C.B.L.T

Un mandat est donné à la C.B.L.T pour entre autres :

- Préparer des règlements communs permettant la pleine application des principes affirmés dans la Convention et le Statut ;
- Rassembler, examiner et diffuser des informations sur les projets préparés par les Etats et recommander une planification des travaux et des programmes conjoints de recherche dans le bassin ;
- Maintenir la liaison entre les hautes parties contractantes en vue de l'utilisation la plus efficace des eaux du bassin ;
- Suivre l'exécution des études et travaux dans le bassin relevant de la Convention et d'en tenir informés les Etats membres ;
- Elaborer des règlements communs à la navigation ;
- Examiner les plaintes et contribuer à la solution des différends ;
- Promouvoir la coopération régionale et la coordination des programmes régionaux ;
- Planifier, et assurer le suivi des projets nationaux ayant des implications régionales.

La C.B.L.T est donc une agence intergouvernementale chargée de faciliter l'utilisation durable des eaux du bassin, de coordonner le développement régional et de résoudre les conflits locaux nés de l'usage des ressources du bassin.

Le dispositif juridique de la Commission comprend :

- La Convention de Fort Lamy et le Statut pour la mise en valeur du bassin du lac Tchad. La convention fait référence à la Charte des Nations Unies et à celle de l'Organisation de l'Unité africaine. Ainsi, la Commission est conçue comme un organisme de coopération sous régionale;
- L'Accord de Moundou signé le 21 août 1970 entre le Cameroun et le Tchad relatif au prélèvement d'eau dans le Logone aux fins agricoles ;
- L'Accord d'Enugu du 03 décembre 1977 portant réglementation commune sur la faune et la flore. Cet accord se veut être une confirmation de la volonté de coopération énoncée dans le statut constitutif de l'organisation.

Les idées-forces qui se dégagent de ce dispositif juridique se résument en cinq points :

- L'exploitation optimale des ressources du bassin du lac Tchad ;
- La primauté du droit collectif ;
- La représentation égalitaire des Etats dans la composition des différents organes de la Commission (2 commissaires par pays, présidence de la Commission tournante, un poste statutaire au moins pour chaque Etat, pas plus de 30% du personnel cadre par pays, toutes les décisions sont prises à l'unanimité, présence obligatoire de tous les Etats membres pour tenir les délibérations) ;
- Le bon voisinage et le règlement pacifique des différends (patrouilles mixtes pour assurer la sécurité, démarcation des frontières dans le lac par des experts nationaux) ;
- La solidarité dans la participation des Etats au financement des programmes de la C.B.L.T.

Missions assignées à l'OMVS

Selon (ABDRABOU M., 2005), à la création de l'OMVS en mars 1972, les principales missions de l'OMVS qui étaient définies par les 3 Etats membres et leurs partenaires au Développement étaient :

- Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations du Bassin;
- Réduire la vulnérabilité des économies des Etats membres de l'OMVS face aux aléas climatiques ainsi qu'aux facteurs externes;
- Accélérer le développement économique des Etats membres;
- Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la sous région et plus particulièrement dans le Bassin;
- Sécuriser et améliorer les revenus des populations de la vallée.

Objectifs de l'OMVS

Les objectifs de l'OMVS sont :

- Réduire la vulnérabilité des économies des États-membres face aux aléas climatiques ainsi qu'aux variables exogènes ;
- Réaliser les conditions d'une sécurité alimentaire durable au bénéfice des populations du bassin ;
- Accélérer le développement économique des États-membres par la valorisation solidaire des opportunités offertes par le bassin ;
- Préserver l'équilibre global du bassin du fleuve Sénégal ;
- Sécuriser et améliorer les revenus des populations de l'espace OMVS ;

Pour atteindre ces objectifs, l'OMVS a mis au point un programme intégré et multisectoriel de mise en valeur des ressources du bassin, basé sur la maîtrise des ressources en eau du fleuve par la construction d'ouvrages hydrauliques de régularisation de débits.

L'OMVS est régie par les textes suivants :

- La Convention relative au Statut Juridique du Fleuve du 11 mars 1972 ;
- La Convention Portant Création de l'OMVS du 11 mars 1972 ;
- La Convention Relative au Statut Juridique des Ouvrages Communs du 21 décembre 1978 ;
- La Convention Relative aux Modalités de Financement des Ouvrages Communs du 12 mai 1982 ;
- La Charte des Eaux du Fleuve Sénégal du 28 mai 2002



Carte 10: Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal

V. 1. 5. Autorité du Bassin de la Volta (ABV)

Face aux difficultés énergétiques et de gestion des ressources en eau en Afrique de l'ouest, les ministres de l'Energie et de l'Eau de six pays de la sous-région -- Bénin, Burkina Faso, Ghana, Côte d'Ivoire, Mali et Togo ont créé, en janvier 2007 à Lomé au Togo, « l'Autorité du Bassin de la Volta ». La Volta est un fleuve long de 1.600 kilomètres, et les six pays de l'ABV se partagent les eaux ou celles de ses affluents. Le bassin hydrographique de la Volta a une superficie de 400 000 km² et regroupe 20 millions d'utilisateurs.

Missions assignées à l'ABV

L'Autorité du Bassin de la Volta qui jouit d'un statut international et a pour mission d'organiser et de renforcer la concertation entre les pays riverains de la Volta et entre ces pays et tous les acteurs du développement concernés par la gestion des ressources en eau du bassin.

Il reviendra également à cette autorité d'harmoniser les politiques nationales de gestion des ressources en eau du bassin, notamment par l'adoption et la mise en application sur l'ensemble du bassin de l'approche de Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

Tableau 5: Les organisations de bassin des cours d'eau transfrontaliers concernant les pays de l'Afrique de l'Ouest

BASSIN FLUVIAL	AGENCE DE BASSIN	ETATS MEMBRES	DATE DE CREATION
Niger	ABN (Autorité du Bassin du Niger)	9 Etats : Bénin, Burkina, Cameroun, Guinée, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Nigéria, Tchad	1963 pour la CFN 1980 pour l'ABN
Lac Tchad	CBLT (Commission du Bassin du lac Tchad)	5 Etats : Cameroun, Niger, Nigéria, RCA, Tchad	1964
Gambie	OMVG (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie)	4 Etats : Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Sénégal	1978
Sénégal	OMVS (Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal)	4 Etats : Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal	1972
Volta	ABV (Autorité du Bassin de la Volta)	6 Etats : Burkina, Bénin, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Togo	2007

V. 2. La coopération bilatérale et les principaux accords dans la gestion des conflits liés à l'eau

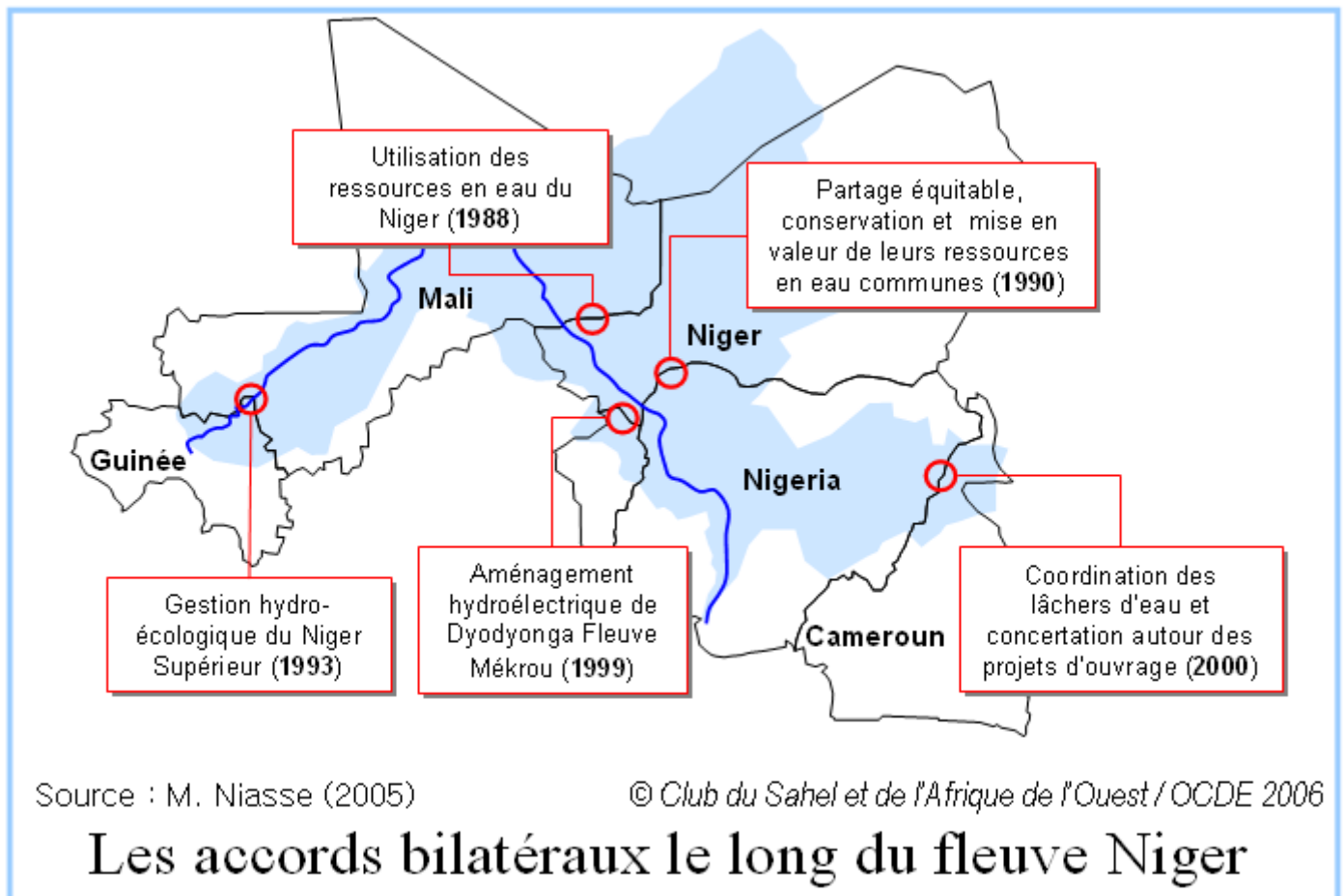
Les difficultés de la coopération entre un grand nombre d'États sur un bassin important expliquent sans doute le développement de dialogues bilatéraux.

On en dénombre cinq le long du fleuve Niger :

- L'accord entre le Niger et le Bénin relatif à la réalisation de l'aménagement hydroélectrique du site de Dyodyonga sur le fleuve Mékrou (**janvier 1999**).
- L'accord entre le Nigeria et le Niger sur le partage équitable, la conservation et la mise en valeur de leurs ressources en eau communes (**1990**). Cet accord concerne les sous-bassins de Maggia, Lamido, Gada-Goulbi, Tagwai-El Fadama, Komadugu Yobe (ce dernier cours d'eau fait partie du réseau du bassin du Lac Tchad : un autre accord bilatéral est à souligner dans le bassin du lac Tchad. Il s'agit de l'accord de Moundou entre le Tchad-Cameroun datant de 1970 et portant sur les niveaux de prélèvement des eaux du Logone à des fins d'aménagement hydro-agricole).
- L'accord entre le Niger et le Mali relatif à la coopération dans l'utilisation des ressources en eau du Niger (**juillet 1988**).
- Le projet de gestion hydro-écologique du Niger Supérieur entre la Guinée et Mali. Cette initiative d'amélioration des connaissances hydro-écologiques a pour objectif d'améliorer les politiques de gestion de l'écologie de cette partie du bassin du Niger.

- Le protocole d'accord Nigeria-Cameroun, conclu sous l'égide de l'ABN en **janvier 2000**, qui a pour objectif de coordonner les lâchers d'eau à partir des barrages, la concertation autour des projets d'ouvrage hydraulique et la conception et la mise en œuvre éventuelle de projets conjoints.

Ces accords sont tous postérieurs à la création des organisations de bassin concernés (ABN et CBLT). Ils soulignent la pertinence du principe de subsidiarité plus qu'ils ne remettent pas en question celle des organisations de bassin. Il est d'ailleurs important de souligner que dans au moins un cas (Accord Nigeria-Cameroun), c'est l'organisation de bassin (l'ABN en l'occurrence) qui a facilité les discussions entre les deux pays concernés.



Carte 11: Les accords bilatéraux le long du fleuve Niger

V. 3. La coopération à l'échelle macro-régionale

La subsidiarité est au cœur des préoccupations du Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau en Afrique de l'Ouest (CPCS-GIRE), créé en 2001 sous l'égide de la CEDEAO (source : <http://www.atlas-ouestafrique.org/spip.php?article80>)

- Le CPCSE-GIRE s'est en effet fixé comme objectif de promouvoir et faciliter la création de cadres de concertations entre pays riverains des bassins partagés ou transfrontaliers tout en promouvant d'une façon plus générale la gestion concertée des ressources en eau partagées. Le Programme du CPCS-GIRE est coordonné par l'UCRE (Unité de Coordination Régionale sur l'Eau de la CEDEAO) basée à Ouagadougou, Burkina Faso et fonctionnelle depuis 2004.
- Le Partenariat Ouest-Africain de l'Eau (GWP-WAWP) est la composante ouest-africaine du Partenariat mondial de l'eau (GWP). Le GWP/WAWP a été mis en place en 2002. Son Secrétariat est basé à Ouagadougou. Le GWP/WAWP constitue une plateforme régionale de dialogue et de concertations en vue de promouvoir la gestion intégrée de l'eau aussi bien à l'échelle des États qu'à l'échelle des bassins fluviaux.
- Le Réseau Africain des Organismes de Bassin (ANBO-African Network of Basin Organisation) a été créé en Juillet 2002. Conçu au départ pour regrouper les organisations de bassin de l'Afrique de l'Ouest (Réseau Ouest-Africain des Organisations de Bassin ou RAOB), il sera par la suite élargi à tous les organismes de bassin d'Afrique. L'Afrique de l'Ouest continue à jouer un rôle de premier plan au sein de l'ANBO : le Secrétariat du réseau est hébergé par l'OMVS et l'ABN en assure la présidence.

En définitive, certains observateurs craignent que la concurrence transfrontalière devienne une source de conflits et aboutissent à l'avenir à une guerre de l'eau. Ces craintes sont exagérées : la vie est faite de bien plus de coopérations que de conflits. La plupart des pays disposent en leur sein de mécanismes institutionnels de partage de l'eau et de résolutions des conflits (PNUD, 2006).

CHAPITRE VI.

ANALYSE ET DISCUSSION

L'eau est une source d'interdépendance humaine. Dans tous les pays, l'eau est une ressource partagée au service d'un grand nombre d'entités, de l'environnement à l'agriculture en passant par l'industrie et les ménages. Elle traverse les limites territoriales en reliant les usages par-delà les frontières au sein d'un système d'interdépendance hydrologique (PNUD, 2006). Plus la concurrence pour l'accès à l'eau s'intensifiera à l'intérieur des pays, plus les pressions qui en découlent se répandront par-delà les frontières nationales et nous assisterons à des conflits. Quelle est notre analyse face à cette situation ?

VI. 1. Analyse

En effet, nous venons de décrire les déterminants et les différents types de conflits, les raisons de ces conflits, les approches de solutions envisagées par les différentes parties à travers les Agences de Bassin et les recommandations de la GIRE pour une prévention et au pire des cas pour une meilleure gestion de ces conflits.

Au regard de cette revue bibliographique, nous pouvons tout simplement dire que les conflits apparaissent pour les raisons fondamentales suivantes :

- La rareté de l'eau due aux effets du changement climatique dans cette partie de l'Afrique qui engendre une baisse de la pluviométrie et donc accentue la course à la ressource ;
- Le non respect des réglementations (locale, nationale et internationale) pour une meilleure gestion de l'eau qui ;
- Le nombre élevé d'acteurs dans le domaine de la gestion de l'eau qui alourdi les procédures administratives ;
- Les intérêts égoïstes des parties prenantes.

Les Agences de bassin et les différents accords signés entre les pays essaient tant que bien que mal à réglementer la gestion des cours d'eaux transfrontaliers. Mais ces Agences ne seront véritablement efficaces que si elles disposent de moyens financiers, techniques et humains adéquats pour mener à bien leurs missions. Une chose est d'écrire les textes mais une autre est de les appliquer. Il faut que les dispositions qui sont prises soient rigoureusement appliquées et que les conclusions des consultations reflètent la réalité et donnent des propositions viables.

En ce qui concerne la gestion locale et /ou nationale des cours d'eau, il faut appliquer les textes nationaux documentés à cet effet. Le domaine de l'eau pose problème car les acteurs qui interviennent dans sa gestion sont trop nombreux et chacun exécute mal ses attributions ou que ces attributions sont mal définies.

Il faut donc revoir les attributions et confier cette gestion à moins de structures et en leur donnant tous les moyens nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs et surtout en leur accordant une crédibilité et un minimum de confiance.

En ce qui concerne la gestion traditionnelle de l'eau, il s'agira d'expliquer aux populations les avantages d'une bonne coopération. Grâce à celle-ci, elles pourront être efficaces dans leurs activités et avoir de meilleurs rendements. La gestion des points d'eau à tous niveaux (villages, champs...) doit être réglementée par les villageois concernés afin d'éviter les bagarres. Une bonne gestion de l'eau qui recommande le principe de subsidiarité sur tous les plans permet d'éviter les conflits multiformes.

En somme, après une véritable analyse, éviter les conflits liés à l'eau, c'est comprendre, respecter et appliquer les quatre (4) principes de la GIRE tels que définit par le **(GWP, 2005)** à savoir :

Principe 1. *L'eau douce est une ressource finie et vulnérable, essentielle au maintien de la vie, au développement et à l'environnement.*

Ce principe reconnaît que l'eau est nécessaire à des fins, des fonctions et des services variés. Sa gestion, doit donc être intégrée et implique une prise en compte des demandes de cette ressource et les menaces qui pèsent sur elle. L'approche intégrée à la gestion des ressources en eau rend nécessaire la coordination de la gamme d'activités humaines qui créent des besoins en eau, déterminent les utilisations foncières et génèrent des produits de déchets connexes à l'eau.

Principe 2. *La mise en valeur et gestion de l'eau devrait se baser sur une approche participative, impliquant les utilisateurs, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux.*

L'eau est un sujet dans lequel chacun est partie prenante. L'approche participative est le meilleur moyen pour réaliser un consensus et un accord durable et commun. La participation concerne la prise de responsabilité, l'identification de l'effet des actions sectorielles sur les autres utilisateurs de l'eau et les écosystèmes aquatiques et l'acceptation de la nécessité du changement pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau et permettre le développement durable de la ressource.

Principe 3. *Les femmes jouent un rôle central dans l'approvisionnement, la gestion et la sauvegarde de l'eau.*

Le rôle central des femmes comme fournisseurs et utilisatrices de l'eau et comme gardiennes du cadre de vie a été rarement reflété dans les dispositions institutionnelles pour la mise en valeur et la gestion des ressources en eau. On reconnaît largement que les femmes jouent un rôle majeur dans la collecte et la sauvegarde de l'eau pour les utilisations domestiques et – dans de nombreux cas – l'utilisation agricole, mais qu'elles ont un rôle beaucoup moins influent que les hommes dans la gestion, l'analyse de problème et les processus de prise de décisions relatifs aux ressources en eau. La GIRE exige une conscience Genre. En développant la participation entière et efficace des femmes à tous les niveaux de la prise de décision, il faudra prendre en compte la manière dont les différentes sociétés affectent des rôles sociaux, économiques et culturels particuliers aux hommes et aux femmes.

Principe 4. *L'eau a une valeur économique dans toutes ses utilisations concurrentes et devrait être reconnue aussi bien comme bien économique que bien social.*

Dans ce principe, il est essentiel de reconnaître d'abord le droit fondamental de tous les êtres humains à avoir accès à l'eau potable et à l'assainissement à un prix accessible. La gestion de l'eau en tant que bien économique est une manière importante de réaliser les objectifs sociaux tels que l'utilisation efficace et équitable, et encourager la conservation et la protection des ressources en eau. L'eau a une valeur en tant que bien économique de même que bien social.

VI. 2. Discussion

« Il est plus facile et plus équitable de se répartir les bénéfices de l'exploitation de l'eau que l'eau elle-même. » C'est par cette équation que **M. Aaron Wolf** exprime le mieux le problème : pourquoi se faire la guerre pour s'approprier une ressource, si une gestion partagée en permet non seulement l'accès, mais aussi une exploitation économique qui « rapporte » ? Les exemples de coopération sont plus nombreux que les conflits lorsqu'il s'agit de partager l'eau. Bien que les divergences et les tensions entre Etats concurrents persistent, on est encore bien loin des « guerres de l'eau » dont on nous annonce l'imminence depuis quelques années (**Philippe Rekacewicz et Salif Diop, 2008**).

Au regard de tous les commentaires et débats que souligne notre sujet, peut-on réellement parler encore de conflits liés à l'eau ?

Certains observateurs trouvent que parler de nos jours de conflits de l'eau serait exagéré et que la cause des conflits serait ailleurs. (**Bruno BARBIER, 2008**) soutient la problématique suivante : « Actuellement peu de conflits sont directement liés à un réel manque d'eau. Ils sont souvent liés à un problème social ou politique plus vaste. Des consultations visant à recueillir les priorités des problèmes des populations et choisir les actions à entreprendre placent souvent l'eau à des places subalternes. Les problèmes sont souvent des problèmes d'accès à une autre ressource rare telle que la terre ou à un manque de financement. »

Cette assertion se justifie clairement si nous prenons les exemples de conflits relevés plus haut (Sénégal – Mauritanie, Burkina Faso – Ghana, Sénégal – Mauritanie, Bénin – Niger, Niger – Nigeria, Cameroun – Nigeria). Dans tous ces conflits, l'eau n'a été qu'une étincelle sur des problèmes existants tels que le foncier et la préservation de la souveraineté.

Le problème d'accès à l'eau potable est crucial et c'est pourquoi, cette situation doit être prise avec délicatesse pour que toutes les parties conjuguent leurs efforts pour des compromis dans un intérêt commun. Les pays multiplient les traités de coopération, les réunions internationales au cours desquelles ils n'oublient jamais de réaffirmer l'amitié indéfectible qui lie leurs pays. Sur le papier, les accords de gestion transfrontalière semblent fonctionner, mais, sur le terrain, pratiquement aucun quota n'est respecté, ce qui crée des tensions à toutes les échelles : de la parcelle, du district ou de l'Etat.

C'est pourquoi, les outils de prévention doivent être davantage renforcés pour le bien-être de tous. Outre les outils de prévention des conflits présentés par le GWP dans le toolbox cités dans le Chapitre VI, trois autres approches selon des scientifiques, permettent de prévenir les conflits liés à l'eau. Ce sont :

- A. l'approche de négociation de Harvard, qui se concentre sur les intérêts (c'est-à-dire les raisons pour lesquelles les acteurs désirent quelque chose) et non sur les positions (c'est-à-dire ce que les acteurs désirent), et cherche à définir des critères mutuellement acceptables pour la répartition des ressources (**Fisher et al., 1991**) ;
- B. l'approche des besoins humains, qui affirme que tous les conflits peuvent être résolus si on répond aux besoins humains de base (**Burton, 1990**) ;
- C. l'approche de transformation des conflits, qui donne la priorité aux valeurs, au langage et à la construction sociale des conflits, ou au mode d'utilisation des ressources (**Lederach, 2005**).

CONCLUSION

L'eau, dont la caractéristique est de se mouvoir rapidement en surface ou en sous-sol, est donc avant tout une ressource partagée qui nécessite une gestion locale, nationale et transfrontalière commune. Les régions et les pays partageant l'eau d'un même bassin sont « condamnés » à coopérer s'ils ne veulent pas se battre pour en avoir le contrôle (**Philippe Rekacewicz et Salif Diop, 2008**). Les causes des conflits liés à l'eau sont nombreuses et plusieurs types de conflits ont été identifiés.

La gestion de l'eau, dans les 16 pays multiculturels de Afrique de l'Ouest, doit être bien suivie afin d'éviter les tensions. Nous avons souligné dans ces pays, que beaucoup se sont engagés, souvent de façon unilatérale dans des programmes de grands barrages et d'aménagements. Il n'est donc pas surprenant que l'on y note une série de disputes et de tensions interétatiques plus ou moins sévères.

L'eau parce qu'elle est une ressource stratégique, à usage multiple et de plus en plus rare sera toujours à l'origine de conflits tant au plan national qu'international. Mais, ce qui est le plus déterminant, c'est la capacité pour les peuples à surmonter ces conflits pour faire de l'eau un facteur de paix et de coopération plutôt qu'un facteur de conflit et de confrontation. Le dialogue au niveau national et la coopération au niveau international peuvent grandement y contribuer (**GARANE, 2008**).

Aussi, lorsque les communautés participent à la définition des problèmes qui entravent leur développement ainsi qu'à la recherche de solutions, elles s'en approprient les acquis, les bénéfices et les enseignements. Elles utilisent ces connaissances et ces nouvelles façons de faire pour faire face à d'éventuels problèmes de développement. La communication participative résous les conflits liés aux ressources en eau. C'est pourquoi, pour prévenir ces différentes tensions en Afrique de l'Ouest, les acteurs de l'eau doivent comprendre et faire usage des outils que la Gestion Intégrée des Ressources en Eau offre. Les Agences de Bassins mis en place doivent être efficaces et concrètes dans leur agir. Ces Agences doivent être dotées de moyens suffisants pour leur mission. Plutôt qu'être laissé à la convoitise des marchés, l'eau doit être traitée comme un patrimoine commun de l'humanité et faire l'objet d'une réappropriation publique et démocratique.

RECOMMANDATIONS

Au terme de notre étude, nous recommandons pour une prévention des conflits autour de l'eau, ce qui suit :

- Le chercheur ne doit pas imposer sa propre vision des choses ni préconiser certaines solutions au détriment de celles que la communauté souhaite expérimenter ou mettre en œuvre. Autrement dit, la participation des communautés doit être effective dès l'étape de diagnostic et permettre la recherche de solutions endogènes, à partir des connaissances et des savoirs locaux ;
- La cohésion sociale constitue la pierre angulaire de tout processus de développement participatif. Rien ne peut se faire sans échange et l'échange implique au moins deux personnes ;
- Il est important de créer des alliances avec toutes les couches sociales, de la personne la plus influente à la plus marginalisée. En effet, la personne la plus influente ne détient pas forcément la vérité. Il faut aussi nouer un partenariat avec les personnes qui, de près ou de loin, peuvent influencer l'intervention menée avec les populations et pour ce faire, il faut les recenser à l'avance ;
- La vulgarisation et le respect rigoureux des textes juridiques élaborés pour la gestion de l'eau ;
- Informer et former suffisamment les acteurs de l'eau et les populations sur les principes de gestion rationnelle de l'eau ;
- Renforcer le principe de subsidiarité.

Pour une résolution des conflits, nos recommandations s'insèrent dans les outils de règlement des conflits de la GIRE.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Anonyme 1, 1998: Center for Communication Programs:** The Johns Hopkins School of Public Health, Volume XXVI, Numéro 1
- **ABDRABOU M., 2005:** Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (O.M.V.S). Journées d'étude AIPCN, - PARIS
- **Alliance Genre et Eau (GWA), 2005 :** Fait et chiffres, les femmes et l'eau : Au cœur des responsabilités traditionnelles des femmes: l'eau
- **Aubin D. 2004,** Owners Escape Unharméd. Activation of Institutional Rules in Rivalries between Heterogeneous Water Users, communication to 10th IASCP Biennial Conference « The Commons in an Age of Global Transition: Challenges, Risks and Opportunities »
- **BAGADOMA I., 2007 :** La commission du bassin du lac Tchad structure probante ou coquille vide ? Mémoire de géopolitique, dans le cadre du séminaire « Géopolitique de l'eau »
- **BARBIER B., 2008:** Gestion des Bassins nationaux et transnationaux (cours Master GIRE, 2iE), 22p
- **BOURAIMA Z., 2008 :** Anthropologie de l'eau (cours Master GIRE, 2008)
- **BURTON J., 1990:** Conflict: Human Needs Theory, New York, St Martin's Press.
- **CEDEAO-CSAO/OCDE, 2006 :** Croissance démographique ouest-africaine
- **CILSS, 2005 :** Conférence sur les changements climatiques
- **CODE DE L'EAU, 1998 :** Loi N° 98-755 du 23 Décembre 1998 portant code l'eau (Côte d'Ivoire)
- **FISHER R., FISHER U. W., FISHER P. B, 1991:** Getting to Yes: Negotiating. Agreement Without Giving In, New York, Penguin.
- **GARANE A., 2008 :** Prévention et règlement des conflits liés à l'eau : aspects juridiques et sociaux, 39p (cours Master GIRE, 2008)
- **GIEC, 2001 :** Extrait des travaux du Groupe d'Experts sur les changements climatiques au Burkina Faso
- **Global Water Partnership - Afrique de l'Ouest, 2000.** L'eau pour le 21ème siècle - De la vision à l'action pour l'Afrique de l'Ouest. GWP- Afrique de l'Ouest. pp. 17-19.

- **GWP, 2005** : Plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau : manuel de formation et guide opérationnel, version française, 78p
- **Ivan CHERET, 2000** : Lettre à mon Ministre, Gérer l'eau c'est prévenir les conflits entre les usagers, c'est clairement une responsabilité politique, N° 5, 28p, pp 10
- **Jutino Vieira, 2003** : Dossier, Quatre Etats africains pour un même combat
- **KARIDIA SANON et SOULEYMANE OUATTARA, 1999** : L'eau, source de conflits, source de cohésion sociale
- **Louise Rolland, 2007** : L'eau, source de conflits Lex Electronica, vol. 12, n°2
- **LEDERACH J.P., 2005**: The Moral Imagination - The Art and Soul of Building Peace, Oxford, Oxford University Press.
- **MINEF, 2003** : Gestion Intégrée des Ressources en Eau en Côte d'Ivoire, Bilan et perspectives, 67p, pp48
- **Niasse M., 2004**: Prévenir les conflits et promouvoir la coopération dans la gestion des fleuves transfrontaliers en Afrique de l'Ouest. La revue en sciences de l'environnement sur le WEB, Vol 5 N°1
- **Odile ALBERT, 1995** : L'eau mal partagée, une source de conflits
- **Philippe Rekacewicz et Salif Diop, 2008** : Gestion de l'eau : entre conflits et coopération
- **PNUD, 2006** : Résumé du Rapport mondial sur le développement humain 2006. Au-delà de la pénurie : Pouvoir, pauvreté et la crise mondiale de l'eau, 61p
- **Toset H.P.W., Gleditsch N. P., Hegre H., 2000**, «Shared rivers and interstate conflict», Political Geography 19, p.971-996.
- **YACOUBA H., 2008**: Economie d'eau en agriculture irriguée (cours Master GIRE, 2iE), 20p
- **Wolf A. T., Yoffe S. B., Giordano M., 2003**, «International waters: identifying basins at risk», Water Policy 5, p. 29-60.

REFERENCES INTERNET

- <http://www.atlas-ouestafrique.org>
- <http://www.gwpforum.org>
- <http://www.atlas-ouestafrique.org/spip.php?article80>
- http://www.transboundarywaters.orst.edu/publications/register/tables/IRB_africa.html
- <http://www.fao.org/ag/agl/aglw/aqua...>